

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'EDUCATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT

MONOGRAPHIE DE FIN D'ETUDE POUR L'OBTENTION DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DE
SPORT.

**Thème : Contribution pour la réhabilitation
des centres de vacances et de loisirs au
Niger.**

Présentée par :
Monsieur Yacouba ABDOU
Professeur d'EPS

M005-02

XII^{ème} Promotion 2003-2005

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'EDUCATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT**

**MONOGRAPHIE DE FIN D'ETUDE POUR L'OBTENTION DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DE
SPORT.**

**Thème : Contribution pour la réhabilitation
des centres de vacances et de loisirs au
Niger.**

Présentée par :
Monsieur Yacouba ABDOU
Professeur d 'EPS



XII^{ème} Promotion 2003-2005

SOMMAIRE

DEDICACES REMERCIEMENTS AVANT PROPOS

INTRODUCTION GENERALE.....	8
I. CADRE D'ETUDE.....	15
1-1- PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU NIGER.....	15
1.1.1. <i>Caractéristiques physiques.....</i>	<i>15</i>
1-1-2 <i>Aspects démographiques.....</i>	<i>16</i>
1-1-3 <i>Aspects politiques et administratifs.....</i>	<i>17</i>
1.1.4. <i>Aspects économiques.....</i>	<i>17</i>
1.2. LE DEPARTEMENT EN CHARGE DES LOISIRS	19
1.3. BILAN DES INTERVENTIONS DE L'ETAT DANS LE SECTEUR JEUNESSE	20
1.4. SITUATION DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS AU NIGER	27
II. FONCTIONS DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (CVL) ...	30
2-1 LES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS: FACTEUR D'INTEGRATION SOCIALE	31
2.2. DEVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE	31
2.3. SOCIALISATION.....	32
2.4. DEVELOPPEMENT DE LA MOTRICITE.....	33
2.5. EDUCATION MORALE.....	33
III. DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS.....	35
3.1. LE CENTRE DE VACANCES ET DES LOISIRS	35
3.2. LE PROJET PEDAGOGIQUE.	35
3.3. LES LOCAUX.....	37
3.4. LA QUALIFICATION DES ENCADREURS POUR LES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS.....	38
3.4.1. <i>Connaissances théoriques</i>	<i>39</i>
3.4.2. <i>Connaissances pratiques</i>	<i>39</i>
IV. L'ENCADREMENT	40
4.1. L'EQUIPE DE DIRECTION.....	40
4.2. L'EQUIPE D'ANIMATION.....	40
4.3. LE CONSEILLER TECHNIQUE DU CENTRE.....	41
4.4. LE PERSONNEL DE SERVICE.....	41
4.5. L'ECONOMAT	41
4.5.1. <i>Avant le séjour au centre.....</i>	<i>41</i>
4.5.2. <i>Pendant le séjour au centre.....</i>	<i>42</i>
4.5.3. <i>Après le séjour au centre.....</i>	<i>43</i>
4.6 L'ASSISTANT SANITAIRE	43
4.6.1. <i>Aspects éducatifs.....</i>	<i>44</i>
4-6-2 <i>Aspects techniques.....</i>	<i>45</i>
4.6.3. <i>Aspects administratifs.....</i>	<i>45</i>

4-6-2 <i>Aspects techniques</i>	45
4.6.3. <i>Aspects administratifs</i>	45
V. LES ŒUVRES ORGANISATRICES	47
5.1 L'ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF.....	47
5.2. LES COMITES D'ENTREPRISES	48
5.3. LES SERVICES SOCIAUX D'ENTREPRISES.....	48
5-4. LES COLLECTIVITES PUBLIQUES OU SEMI-PUBLIQUES.....	48
5-5. LES ORGANISMES COMMERCIAUX.....	48
VI. LA REGLEMENTATION	49
6.1. LES ASSURANCES INDIVIDUELLE-ACCIDENT.....	50
6.2. ASSURANCES DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	52
VII. LES ACTIVITES EN CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS	53
7.1 .LE JEU.....	53
7.2. LA VIE EN COLLECTIVITE.....	54
7.3. LES ACTIVITES MANUELLES	54
7.4. LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE PLEIN AIR.....	55
7.5. LE CAMPING RANDONNEE.....	55
7.6. LES EXCURSIONS.....	56
VIII. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE AU NIGER	57
8-1 LES ŒUVRES ORGANISATRICES	57
8-2. LES INFRASTRUCTURES.....	57
8.3. LES PRATIQUES ACTUELLES AU NIGER	58
8.4. LE DOMAINE INSTITUTIONNEL	59
8.4.1. <i>Absence de politique cohérente des organisateurs</i>	60
8.4.2. <i>Absence de volonté politique</i>	60
8.5. INSUFFISANCE DES STAGES DE FORMATION.....	62
8.6. DOMAINE MATERIEL ET FINANCIER.....	62
8.6.1. <i>Contraintes financières</i>	62
8.6.2. <i>Inexistence d'infrastructures adaptées aux centres de vacances</i>	63
CONCLUSION-SUGGESTIONS	64
CONCLUSION	64
SUGGESTIONS.....	65
<i>Au plan institutionnel</i>	65
<i>Au plan matériel et financier</i>	66
<i>Au plan humain</i>	66
BIBLIOGRAPHIE	67

Annexes

LISTE DES ABREVIATIONS

APS :	Activité Physique et Sportive
C.E. :	Comité d'Entreprise
C.F.J.A :	Centre De Formation des Jeunes Agriculteurs
C.F.A. :	Communauté Financière Africaine
C.F.P.A :	Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
C.N.P.S. :	Centre National de Promotion Sociale
C.M.E.E :	Centre des Métiers de l'Eau et de l'Electricité
C.N.S.S. :	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
C..U.N. :	Communauté Urbaine de Niamey
C.M.S. :	Conseil Militaire Suprême
COMINAK :	Compagnie Minière d'Akouta
C.V.L. :	Centre de Vacances et de loisirs
D.J.L. :	Direction de la Jeunesse et des Loisirs
D.S.C.N. :	Direction de la Statistique et des Comptes Nationaux
I.N.J.S. :	Institut National de la Jeunesse et des Sports
I.E.C. :	Information Education Communication
J..P.N. :	Jeunesse Pionnière du Niger
LONANI :	Loterie Nationale du Niger
M.C.C.J/S :	Ministère de la Communication de la Culture de la Jeunesse et des Sports
M.J./IPJ :	Ministère de la Jeunesse et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
NIGELEC :	Société Nigérienne d'Electricité
O.N.T. :	Office National du Tourisme
O.N.G. :	Organisation Non Gouvernementale
P.I.B. :	Produit Intérieur Brut
PPN-RDA :	Parti Progressiste Nigérien pour le Rassemblement Démocratique Africain
RGP/H.:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SOMAÏR :	Société des Mines de l'Aïr
SONICHAR :	Société Nigérienne de Charbon
SONIDEP :	Société Nigérienne des Pétroles.
C.F.J.A. :	Centre de Formation des Jeunes Agriculteurs.
C.T.K :	Centre Technique KALMAHARO
U S \$:	Dollar Américain

DEDICACES

Cette monographie est dédiée :

- à ma marâtre Hadjia Zoulèye Massi rappelée à Dieu au début de ma première année de formation ;
- à Feue ma mère Hadiza Balarabé pour toutes ses bénédictions ;
- à mon père Docteur Abdou Tahirou pour ses encouragements ;
- à ma femme Fourératou Ousmane pour son soutien indéfectible ;
- à ma fille Rahamatou pour sa patience.

REMERCIEMENTS

Au terme de la rédaction de la présente monographie, nous tenons à adresser nos sincères remerciements et notre profonde gratitude à tous ceux qui de près ou de loin ont permis sa réalisation.

Nous tenons particulièrement à remercier :

- Monsieur DIA AMADOU IBRAHIM Chef Département Inspectorat à l'INSEPS ;
- Monsieur MAMA SOW Professeur INSEPS pour la mise à notre disposition de son inestimable documentation ;
- Monsieur ALI DEMBA, Inspecteur Jeunesse et Sports ;
- Madame MARIE DIENE, Scolarité INSEPS pour lui dire tout simplement merci ;
- Mon oncle MAHAMADOU MOUDI Comptable Projet ASAPI Madaoua ;
- Monsieur RABIOU DAOUDA Ingénieur Architecte, Directeur des Infrastructures à la Direction Générale des V^{ème} Jeux de la Francophonie ;
- Monsieur GONI ARI BOUKAR Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme MARIAMA MAGAWATA Secrétaire à la DRDC/Dosso ; MM Sani Maâzou ; BRUNO FASSINO ; Yacouba SANI ; CHERIF ABDOULAYE ABASS ; MAHAMAN OUSMANE pour leur aide désintéressée ;
- Tous nos camarades de promotion pour leur esprit de camaraderie et de convivialité ;
- Enfin, nous exprimons notre sentiment de profonde gratitude à l'endroit du corps enseignant permanent et vacataire de l'INSEPS qui a assuré notre encadrement.

AVANT-PROPOS

Les centres de vacances existent au Niger depuis les années 50. ils n'en sont pas moins mal connus du plus grand nombre de gens et menacés de mort : sclérose, les difficultés matérielles croissantes en sont les premiers signes.

Cette monographie se propose de mieux faire saisir la réalité des centres de vacances, d'analyser les menaces réelles de déclin qui pèsent sur eux au Niger ; et surtout proposer la transformation de cette structure pour assurer sa survie.

Au Niger comme ailleurs, les centres de vacances n'intéressent pas seulement les enfants mais encore bien des gens : parents, animateurs, économes, directeurs, organisateurs, formateurs, administrateurs, etc..

C'est à eux que cette monographie s'adresse.

Nous nous sommes efforcés de faire une étude descriptive sur l'action des centres de vacances. Nous reconnaissons cependant avoir peut être manqué, en quelques endroits de notre recherche, de rigueur scientifique. Mais cela ne fait-il pas partie des premiers pas vers la connaissance scientifique ?

Au moment d'aborder la phase ultime, que constitue la rédaction par l'inspecteur en formation de sa monographie, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à tous nos informateurs notamment les cadres du terrain réunis à Niamey du 5 au 8 juillet 2004 pour les assises des Etats Généraux de la Culture qui nous ont permis à l'issue d'une réunion de travail de formuler le thème de notre étude.

INTRODUCTION GENERALE

Les enfants dans le monde n'ont pas toujours fait l'objet de l'attention particulière et du respect qui leur est dû. Leur faiblesse par rapport à l'adulte leur fait subir parfois des méfaits qui ne favorisent pas leur épanouissement et de ce fait le progrès des Nations.

Pourtant si leurs devoirs sont connus et se résument en leur respect des adultes, à leur obéissance et à l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées, leurs droits sont par contre généralement méconnus et très souvent bafoués. Ces droits s'expriment généralement en trois termes :

SURVIE-PROTECTION-DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT.

Un plan d'action signé en septembre 1990 par soixante onze (71) Etats dont plusieurs pays Africains invite à tout mettre en œuvre pour l'application de la convention des Nations Unies relative aux droits des enfants.

Cette convention qui définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans souligne que les enfants sont des personnes ayant droit à un développement physique, mental et social et le droit d'exprimer leur opinion librement.

Il résulte de l'article 28 de cette convention que l'enfant a droit à l'éducation et l'Etat a le devoir de rendre l'enseignement obligatoire et gratuit.

L'article 29 pose les objectifs de l'éducation qui doivent tendre à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses aptitudes mentales et physiques. Mieux cette convention met en exergue le fait selon lequel l'avenir d'une Nation n'est prometteur qu'en fonction de ce que pourra lui offrir la prochaine génération.

L'une des dispositions importantes de cette convention exprimée dans son article 3 stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

En centre de vacances et de loisirs, les préoccupations de l'encadrement concernent :

- La protection des enfants contre les mauvais traitements (article 19 de la convention) ;
- Le développement de la liberté d'expression par des jeux spontanés et libres (article 13) ;
- La surveillance de l'état de santé des enfants par la mise à jour de leur carnet de santé et l'application des soins quotidiens (article 14)
- L'organisation d'un régime alimentaire équilibré source de vitalité et de joie de vivre (article 25) ;
- Le développement des connaissances antérieures et l'organisation d'une série d'activités de loisirs contribuant au développement physique, moral et intellectuel des enfants (article 28) ;
- Le respect des convictions religieuses des enfants (articles 14 et 30) ;
- L'entraînement du centre de vacances et des loisirs au respect du milieu d'implantation.

Au Niger, malgré la ratification de la convention, l'éducation est loin d'être reconnue comme un droit de l'enfant.

Selon le RGP/H de 2001, 49,5% de la population a moins de 15 ans. Le taux d'accroissement démographique est de 3% chaque année et le taux de scolarisation est estimé à 24,4%.

Cette proportion élevée d'enfants exige de l'Etat, des familles et des collectivités, des efforts considérables dans plusieurs domaines : éducation, santé, formation.

Par ailleurs, la création et le développement des centres urbains posent non seulement des problèmes économiques mais aussi des

problèmes sociaux et culturels. En effet par l'attrait irrésistible qu'elle exerce sur les hommes notamment les jeunes, la grande cité constitue un foyer, un espace de concentration humaine.

Cette concentration résultant de l'urbanisation et de l'industrialisation pose des problèmes d'infrastructures, d'assainissement, de logement et d'emploi. Elle pose aussi des problèmes sociaux. L'accès des hommes et des femmes à un emploi salarié pose avec acuité le problème de l'éducation et de l'encadrement des enfants.

Ces jeunes qui constituent une proportion importante de la population urbaine voient souvent leur temps libre se transformer en temps vide qui suscite l'ennui et parfois même le désespoir.

Les soucis quotidiens nés des multiples difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes engendrent les conditions psychologiques et sociales qui commandent qu'une action éducative conséquente soit entreprise.

Devant la démission de nombreux parents, l'action éducative sélective et incomplète de l'école, nous amènent (parents, éducateurs et pouvoirs publics) à recourir aux nouvelles formes d'éducation.

La présente étude se propose d'apporter une contribution à la prise de conscience générale (des autorités, des parents et des œuvres organisatrices) en vue de la réhabiliter.

La présente étude intitulée « contribution pour la réhabilitation des centres de vacances et de loisirs au Niger » s'inscrit dans le cadre de la formation des Inspecteurs de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports. Le choix du thème découle de notre parcours professionnel. Au cours de notre formation professionnelle à l'Institut de Technologie du Sport d'Ain-El Turck (Algérie) nous avons été frappé par l'engouement suscité à l'organisation au sein de cette institution des Colonies de vacances. Dans notre vie professionnelle en qualité de chef de Service Technique du Stade

Général Seyni Kountché nous avons été sollicité pour l'hébergement des enfants des sociétés minières (COMINAK, SOMAIR, SONICHAR) en transit à Niamey pour des colonies de vacances à Cotonou (Bénin), Lomé (Togo), Accra (Ghana) et Ouagadougou (Burkina-Faso)

Au cours de notre phase de recherche à la direction de la jeunesse et des activités Socio-éducatives (DJASE) nous avons été surpris de constater que la division chargée des centres de vacances et des loisirs est dépourvue de toute documentation.

Par ailleurs, cette division n'entretient aucune relation avec les œuvres organisatrices.

Il nous paraît donc nécessaire de remédier à cette préoccupante situation afin d'assurer la promotion et le développement des centres de vacances et de loisirs au Niger.

IMPORTANCE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Les centres de vacances sont destinés à assurer l'hébergement et l'animation du loisir éducatif des enfants et des jeunes en des lieux appropriés pendant les vacances.

Ils ont leur origines dans les colonies de vacances (CV). Les premières colonies de vacances sont nées à la fin du XIX^{ème} siècle à la suite d'initiatives privées d'origines protestantes (1881) et d'initiatives des caisses des écoles de la ville de Paris (1882) dans la perspective de l'époque des œuvres de charité et de santé par le plein air au bénéfice des enfants citadins de milieu modeste et de santé délicate. Elles se développent rapidement sous l'impulsion d'œuvres privées, des caisses des écoles, de patronages, les unes utilisant la formule de placement familial, les autres celles de l'internat

Les centres de vacances permettent à l'enfant de passer d'heureux moments de détente en compagnie de camarades de son âge. Ils contribuent à assurer à l'enfant et à l'adolescent un développement physique, affectif, moral et intellectuel harmonieux.

Un centre de vacances revêt trois (3) caractéristiques essentielles :

- Il est d'abord un séjour de détente et de repos
- Il est ensuite un séjour instructif et éducatif
- Il est enfin un moyen de subvenir aux besoins sanitaires, affectifs et éducatifs des enfants les plus nécessiteux c'est à dire de permettre aux enfants des familles les plus démunies de partir en vacances, de bénéficier de ces séjours à la fois agréables et instructifs.

Un centre de vacances comporte un programme social, éducatif et sanitaire. Son organisation, son fonctionnement, sa vie communautaire n'ont d'autres sens que d'apporter d'avantage de bien être, de santé pendant un séjour au cours duquel chacun trouve un enrichissement personnel, affectif, intellectuel et humain.

A l'heure actuelle, le centre de vacance représente une chance véritable pour l'enfant qui y trouve un rythme naturel d'activités et de repos.

Cette alternance de **ACTIVITES - REPOS** n'est pas suffisamment respectée dans la vie moderne et elle est cependant essentielle dans la vie de chaque enfant.

Le centre de vacances offre un climat psychologique important. On y trouve dès possibilités d'agir et d'expérimenter librement si l'on a pris soins d'organiser la vie quotidienne afin de permettre à chaque enfant de retrouver son rythme propre.

Cette redécouverte des rythmes individuels se fait conjointement avec l'apprentissage de la vie collective et les effets se font sentir tant en termes de santé qu'en terme d'éducation.

Dans les conditions de vie de la société actuelle que peut faire la famille ? Certainement pas beaucoup, mais les parents sont entraînés dans le tourbillon de la vie quotidienne, ils sont débordés, inquiets face à leurs soucis financiers et leurs soucis du lendemain.

Que peut faire l'école ? pas beaucoup également, il y a très peu de maîtres et pas assez de place pour s'ébattre et pas assez de matériels pour expérimenter.

Le centre de vacances est une structure indiquée pour préparer les enfants et les jeunes à la vie en communauté. Par le brassage des hommes et des femmes venus de milieux géographiques et socio-culturels différents, il favorise l'œuvre de construction de l'unité nationale. Il cultive l'amour de la patrie et permet aux participants de connaître leur pays.

Pour mieux répondre au service social attendu d'eux, il ne suffit pas aux centres de vacances de réunir, en un lieu donné, des enfants ou des adolescents et de les entretenir ; il faut encore qu'ils explicitent et révisent constamment leurs projets pédagogiques, en conséquence de leur objet, leur vocation, afin de vérifier et de manifester leur utilité sociale.

QU'ATTENDRE DE CETTE MONOGRAPHIE ?

- a) Mettre à la disposition des animateurs, économes, directeurs, parents, organisateurs, formateurs, administrateurs des centres de vacances des éléments de connaissance, difficiles à trouver ou à rassembler, sur l'origine et l'évolution des centres de vacances en tant que structure et au Niger en particulier ;
- b) Montrer que dans un contexte social qui tend à donner de plus en plus de place au temps libre, les centres de vacances apparaissent plus nécessaires que jamais au développement de l'enfant et de

l'adolescent ; faire le point des tendances pédagogiques actuelles de la formation et de l'animation dans ce domaine ;

- c) Aider les différents responsables des centres de vacances (Administrateurs, organisateurs, animateurs, directeurs) à pratiquer une politique authentique de défense et de promotion des centres de vacances ; à opérer les rénovations pédagogiques qui s'imposent afin d'accroître la capacité des centres de vacances à s'adapter aux attentes des parents, aux besoins des enfants et des adolescents.

I. CADRE D'ETUDE

1-1- Présentation de la République du Niger

Notre cadre d'étude portera sur la République du Niger, notamment sur les plans :

- Physique
- Démographique
- Economique
- Administratif

1.1.1. Caractéristiques physiques

La république du Niger située entre les méridiens 0°06' E et 15°36' E et les parallèles 11°43' et 22°32' N couvre une superficie de 1 267 000 km². Il est donc après le Mali, le plus vaste Etat de l'Afrique occidentale. La majeure partie de son territoire appartient aux zones saharienne et sahelosaharienne.

Le Niger a des frontières communes avec le Bénin, le Burkina Faso , le Mali, l'Algérie, la Libye, le Tchad et le Nigeria.

Situé à l'intérieur des terres, à plus de 800 km de l'océan Atlantique, le Niger est un pays enclavé dont l'économie et le commerce extérieur dépendent pour une large part des voies de communications terrestres et des infrastructures partenaires du Bénin et du Nigeria notamment.

Si la continentalité et le climat constituent des obstacles au développement, les aménagements hydro-agricoles, l'exploitation rationnelle des nappes aquifères et les richesses minières constituent quant à elles des potentialités.

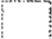





Le climat du Niger est caractérisé par deux saisons très contrastées : La saison sèche et la saison des pluies.

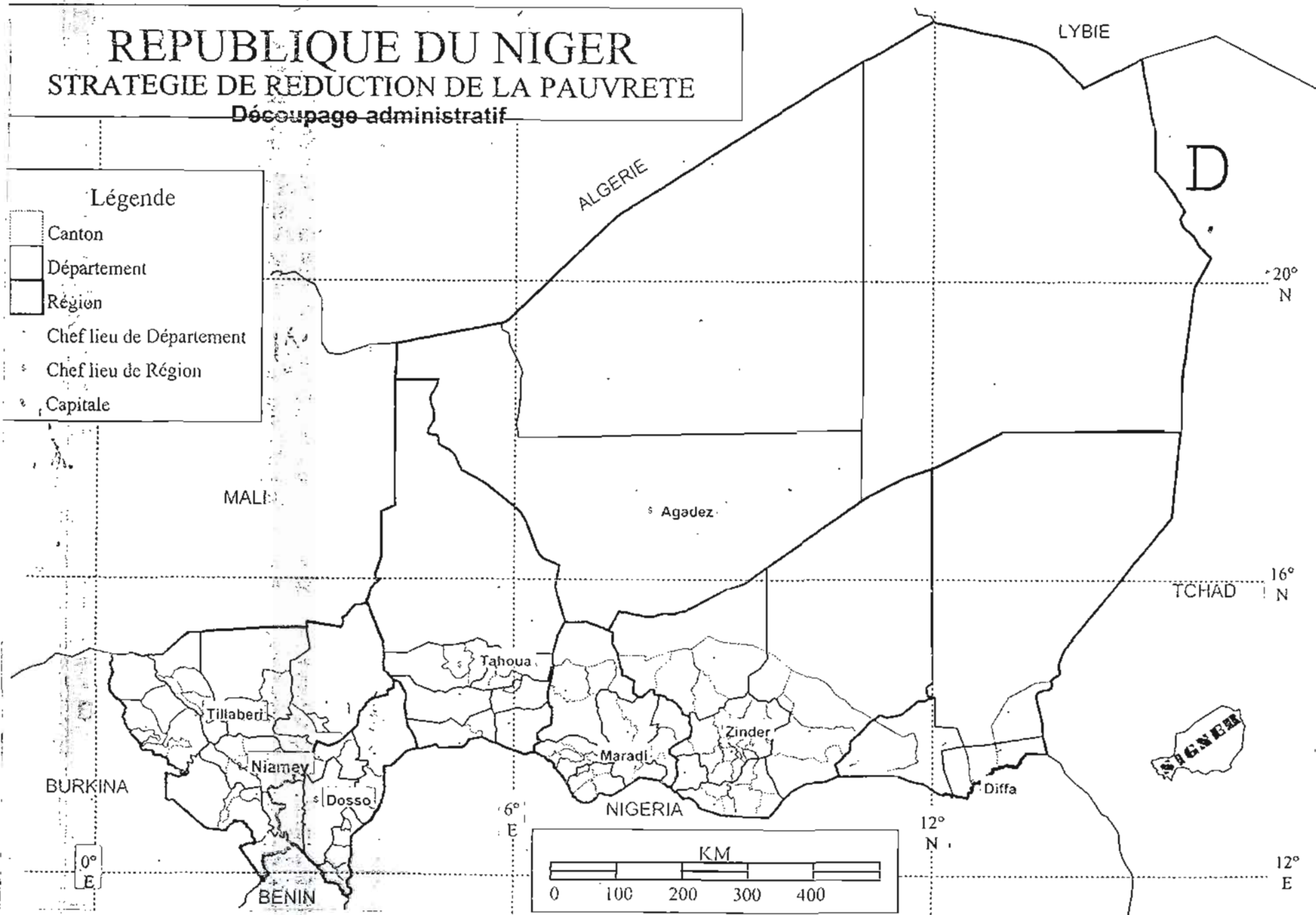
REPUBLIQUE DU NIGER

STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

Découpage administratif

Légende

-  Canton
-  Département
-  Région
-  Chef lieu de Département
-  Chef lieu de Région
-  Capitale



Les régimes pluviométriques et thermiques des stations météorologiques nigériennes permettent de distinguer trois (3) régions climatiques qui sont :

- ❖ La région soudanienne limitée au Nord par l'isohyète 750mm (station type de GAYA). La saison des pluies y a une durée de cinq mois,
- ❖ La région sahélienne comprise entre les isohyètes 750 et 250 mm (station type de Tillabéry) où la saison des pluies dure trois (3) à quatre (4) mois,
- ❖ La région sahélo- saharienne, (station type d'Agadez) la saison des pluies y est très courte et dure deux (2) mois.

Le réseau hydrographique comprend une partie du bassin versant du fleuve Niger et le quart Nord ouest du bassin du Lac Tchad.

Le fleuve Niger est le seul cours d'eau permanent du pays. Ses affluents de la rive droite, le Gorouol, le Dargol, le Sirba, la Tapoa, la Mékrou et l' Abbori ont un écoulement saisonnier. Le Niger qui est avec 4200km un des grands fleuve d'Afrique traverse le pays sur près de 550km en Labbenzanga et sa confluence avec le Dallol Maouri au sud de Gaya. IL prend sa source à 800km d'altitude dans les monts Loma en Guinée à proximité de la frontière Sierra Léonaise

Si l'on peut signaler la présence des nappes souterraines dans le pays, leur trop grande profondeur est un frein à leur exploitation.

1-1-2 Aspects démographiques

Selon le recensement général de la population et de l'Habitat de 2001, la population du NIGER est estimée à 10.782.352 habitants.

Elle est composée d'ethnies suivantes :

- ARABE
- HAOUSSA
- KANOURI
- PEULH
- TOUAREG
- TOUBOU
- GOURMANTCHE
- ZARMA

1-1-3 Aspects politiques et administratifs

La capitale du Niger est depuis 1926 Niamey. Elle est le siège du Gouvernement et de la plupart des institutions étatiques. Du point de vue administratif, on y trouve la plus forte concentration des agents de l'Etat et des services para-publics. On y compte huit (8) régions, trois (3) communautés urbaines, deux cent soixante cinq (265) Communes Urbaines et Rurales.

1.1.4. Aspects économiques

Du point de vue agricole, on cultive le mil, le riz, le sorgho. Les cultures maraîchères sont pratiquées surtout par les riverains du fleuve et autour des points d'eau saisonniers. Sur le plan pastoral, l'élevage des bovins, des ovins, des caprins et la volaille est pratiqué. Sur le plan commercial, le gros commerce est pratiqué par un certain nombre de sociétés d'import-export, à côté desquelles se range une multitude de petits détaillants.

Enfin l'artisanat est assez développé et renferme diverses activités comme la maroquinerie, la bijouterie, la vannerie, le tissage, la teinture.

Le revenu des ménages provient essentiellement du secteur agropastoral du fait que le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) est le principal pourvoyeur d'emplois : Il contribue en 1961 pour 61,2% et en 1986 pour 45,8% . Mais dans ce secteur, l'emploi n'est pas permanent. En effet

tributaire de la saison des pluies, la majorité des actifs ruraux ne sont occupés que pendant deux (2) à trois (3) mois.

A coté, il y a le secteur moderne et le secteur informel. En 1961, le secteur moderne (public, para-public et privé) employait 63810 personnes soit moins de 0,85% de la population totale et le secteur informel 240000 personnes

Les revenus des ménages proviennent essentiellement :

- des salaires du secteur moderne (public, para-public, privé)
- des entreprises du secteur informel
- des excédents du secteur primaire (agriculture, pêche, forêt)
- des transferts de fonds effectués par les émigrés.

De 1982 à 1991, le produit intérieur brut (PIB) a enregistré une baisse de 9% pour atteindre en 1990 son niveau le plus bas depuis 1966. Il a reculé donc de 4,6% par habitant. En 1993, le PIB par habitant est de **260\$ US** et le volume des investissements a diminué par an de 7,8% selon les études sur le profil de la pauvreté au NIGER menées par la Direction de la Statistique et des Comptes Nationaux (1994) ; le seuil de la pauvreté est de 75000 FCFA par an dans les centres urbains et de 50000 FCFA par an en milieu rural ; celui de l'extrême pauvreté est de respectivement 50000FCFA et 35000FCFA par an en milieu urbain et rural. Ainsi 63%de la population Nigérienne soit 5,3 millions sont considérés pauvres dont 34% (1,8 millions d'habitants) sont extrêmement pauvres. 86% des populations rurales sont plus pauvres.

Dans les zones urbaines 52% de la population (sources : profil de la pauvreté au Niger direction de la statistique et des comptes nationaux 1994) sont considérés pauvres et 26% extrêmement pauvres.

Géographiquement, les 2/3 des pauvres se trouvent dans le département de Tillabéry (le plus fort taux de pauvres : 80%), de Dosso (76%) et de Maradi (65%). Ainsi, tant sur le degré que par la gravité, les 2/3

des pauvres du pays vivent dans ces trois départements où se trouvent 53% de la population totale.

Par rapport au niveau d'instruction, on trouve 70% de pauvres parmi les ménages dont le chef de ménage est illettré contre 58% lorsqu'il a fréquenté l'école coranique, 56% lorsque c'est l'école primaire et pour finir 29% chez celui qui a fait des études secondaires.

L'insécurité alimentaire résulte des difficultés d'accès à une nourriture saine en quantité suffisante et de bonne qualité pour satisfaire les besoins alimentaires des ménages.

En 1990, on estimait à 1,5 millions (28%) le nombre de Nigériens vivant en situation d'insécurité alimentaire. La moyenne africaine est de 25%.

Cependant, la dégradation récente du régime pluviométrique a modifié les données et l'on peut aisément convenir que toute la population est en situation d'insécurité alimentaire.

Ces difficultés d'accès à une nourriture suffisante et de qualité pour les ménages nigériens sont de plusieurs ordres selon le milieu et le mode de vie.

1.2. Le département en charge des loisirs

Le ministère en charge des loisirs a, depuis l'indépendance du pays le 03 Août 1960, connu des mutations. Tantôt rattaché à la présidence de la république, au département de l'éducation nationale, de l'intérieur pour être érigé en 1975 en un secrétariat d'Etat puis département ministériel à part entière à partir de 1977.

En 2001, le ministère de la jeunesse, des sports et de la culture a été scindé en deux départements :

- Le Ministère des sports de la culture et des V^{ème} Jeux de la Francophonie
- Le Ministère de la Jeunesse et de l'Insertion Professionnelle des jeunes

Ces nouveautés n'ont pas pour autant permis l'essor du secteur loisir. Longtemps sous le joug politique avec le JPN/RDA, ou ecclésiastique (scouts), l'action éducative en faveur de la jeunesse fut estompée suite aux multiples insécurités alimentaires qui ont contraint le régime RDA et celui du CMS à opérer un changement radical dans l'option loisirs et celle surtout des colonies de vacances mises aux oubliettes par l'Etat.

1.3. Bilan des interventions de l'Etat dans le secteur jeunesse

Depuis son accession à la souveraineté internationale, le Niger a variablement, selon les différentes péripéties de son évolution, exprimé sa volonté de faire de la jeunesse le fer de lance de son développement politique, économique et culturel. Cette volonté se manifeste à travers les réponses originales proposées pour la satisfaction des besoins de la jeunesse et la mise en place d'institutions spécialisées de promotion et de gestion du secteur. Sans être exhaustif, nous présentons les différentes politiques menées par l'Etat dans le secteur de la jeunesse.

De 1960 à 1974 : (1^{ère} République).

Cette période fut caractérisée par la mise en œuvre de deux formes d'animation de la jeunesse d'envergure nationale à travers la jeunesse pionnière (JPN-RDA) et le Service Civique National (S.C.N.). La jeunesse pionnière était une structure organiquement liée au parti unique dont elle est le prolongement dans le milieu de la jeunesse. Elle est organisée en sections de minimes, cadets, pionniers et cadres moniteurs.

Elle avait pour fonctions de développer l'unité nationale, favoriser la promotion humaine et préparer les jeunes au rôle de militants actifs. Ses

objectifs promotionnels et civiques allaient finir par s'estomper au bénéfice de son rôle politique et paramilitaire. Le service civique national, créé par décret n°63-133/MDIJ du 25 juillet 1963, s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en proposant une animation basée sur l'organisation de camps de jeunesse à travers tout le pays.

Ainsi dans le domaine de l'éducation, l'option prise est la scolarisation totale et rapide de tous les enfants des deux (2) sexes et de tous les milieux (urbain, rural). Des mesures ont été prises pour réduire la discrimination entre les enfants des campagnes et ceux des villes afin de permettre aux uns et aux autres d'acquérir les mêmes chances d'accès à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur. Il s'agit là de la création à tous les niveaux du secondaire des internats ou des cantines scolaires dans les écoles nomades ou des écoles sédentaires à accès difficile.

" A tous les niveaux ou un enfant risque de quitter l'école, il ne rentrera dans la vie économique active qu'après un stage pré-professionnel, agricole ou technique."

" Si l'on veut que ce qui aura été appris à l'école ne soit pas oublié, il faudra organiser un minimum d'activités post-scolaires encadrées..." Telles sont les mesures annoncées dans les perspectives décennales dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes.

De 1974 à 1988 (1^{er} Régime d'exception : Militaire)

Durant la période 1974 à 1988, toute la jeunesse était regroupée au sein de la Samariya, forme traditionnelle d'organisation des jeunes.

Les fonctions attribuées à la Samariya sont :

- Promouvoir et développer à travers les actions communautaires de la jeunesse, la fraternité, l'entraide et la solidarité nationale, les valeurs culturelles et artistiques nationales, la pratique des activités éducatives et sportives ;



- Contribuer à la diffusion et au rayonnement au plan national et international de ces valeurs ;
- Créer et entretenir chez les jeunes l'esprit patriotique et civique, le respect des valeurs sociales, les relations de fraternité et d'amitié avec les autres associations visant les mêmes buts ;
- Informer, sensibiliser et animer la population en général, les jeunes en particulier en vue de leur participation active au processus de développement et favoriser par-là, la promotion individuelle et collective par des actions appropriées

Sur le plan éducatif, l'on a assisté à la fermeture des internats et l'institution des régimes d'allocations et bourses d'études aux élèves et étudiants pour maintenir l'esprit d'équité entre les urbains et les ruraux ; les jeunes scolarisés sont aussi mobilisés pendant les grandes vacances autour des chantiers de reboisement dits chantiers Sahel Vert.

Dans le domaine de l'insertion professionnelle, des centres de formation des jeunes ruraux furent créés (CFJA, CPR, CFPA) et des milliers de jeunes formés et installés en zone rurale. Pour les métiers urbains des centres de formation et de perfectionnement ont été créés (CFPP ; CTK, CET), Ecole des Cuirs et Peaux, EMAÏR, CMEE etc.). Les jeunes issus de ces centres étaient immédiatement installés.

A partir de 1983 l'on a assisté à une institutionnalisation du service civique national pour tous les produits de l'enseignement supérieur particulièrement pour palier l'insuffisance des cadres dans le système éducatif pour une durée d'un an. A partir de 1985 le service civique national se généralise et touche tous les secteurs.

De 1988 à 1991 : (2^{ème} République)

La deuxième République de 1988 à 1991 se caractérise par la tentative de consacrer le Mouvement National de la Samariya comme l'un des piliers du Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD- Parti Etat). En effet, l'une des résolutions du congrès constitutif de Mai 1989 consacre la Samariya comme la jeunesse du parti. Cette décision renvoie le pays à 25 ans en arrière (première République avec son parti unique). Toutefois, cette période marque aussi le début d'une prise de conscience des problèmes de la jeunesse : adhésion du Niger au programme d'insertion des jeunes de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français en partage, atelier national sur l'insertion professionnelle des jeunes et besoins des jeunes en animation.

De 1991 à 1993 : (1^{ère} Transition Politique Civile)

L'intermède qu'a constitué la transition de 1991 à 1993 a jeté les bases d'une nouvelle politique de l'Etat en matière de jeunesse. Ainsi, des évaluations quantitatives et qualitatives sur les besoins et aspirations des jeunes qui allaient servir à formuler les projets de texte de déclaration de politique nationale de la jeunesse et de charte nationale de la jeunesse furent réalisées. La démocratisation de la vie politique a amené les formations politiques à se tourner vers les jeunes avec des promesses parfois irréalistes. Cette compétition ouverte en milieu jeunes sape l'unité de cette frange de la population en éloignant des jeunes le sentiment d'appartenir à une même classe.

Cependant, l'existence des associations et ONG de jeunesse a permis aux jeunes de se départir du politique pour se consacrer à leurs propres problèmes.

Par ailleurs, la mise en œuvre des programmes de la CONFEJES a permis de démarrer l'entreprenariat jeunesse.

De 1993 à 2001 :

Cette période a été marquée par une instabilité politique. En effet, en l'espace de sept ans (1993-1999), le Niger a connu trois (3) Républiques et deux transitions militaires. Il a fallu attendre 1997-1998 pour voir les textes sur la jeunesse adoptés. Malgré l'existence de ces textes, le premier programme d'actions en faveur des jeunes 1998-2001 (PAJ) a connu une timide mise en œuvre.

A titre indicatif, rappelons que le Programme d'Actions en faveur des Jeunes comporte quatre (4) sous-programmes établis sur la base des besoins exprimés par les jeunes en 1992-1993.

Il s'agit de :

- Le sous-programme "Activités socio-éducatives" ;
- Le sous-programme " Mobilisation de la jeunesse « ;
- Le sous-programme "Création et promotion d'emploi en faveur des jeunes « ;
- Le sous-programme " Accueil-information Jeunesse".
- Le sous-programme "Activités socio-éducatives " vise la généralisation de la politique des activités socio-éducatives à travers la mobilisation des jeunes. Il prévoit la transformation des ex-foyers de Samariya en centres de jeunes où seraient animés à l'intention des jeunes demandeurs, des ateliers dans différents domaines, (économie familiale, alphabétisation, entrepreneuriat, jeunesse, éducation sanitaire et nutritionnelle ; secourisme, santé de la reproduction, MST et SIDA, instruction morale et civique, activités intellectuelles, activités artistiques, activités culturelles, activités sportives et activités récréatives).

Les initiatives locales très limitées de réfection de certains ex-foyers de Samariya ont été observées çà et là pendant que les besoins de réhabilitation de ces infrastructures étaient partout pressants.

- Le sous-programme " Mobilisation de la jeunesse" a pour objet d'organiser les jeunes pour produire afin de mieux assurer leur prise en charge à travers des travaux d'intérêt communautaire.

Ce sous-programme comporte les projets suivants :

- Insertion des jeunes par leur retour à la terre et à la production ;
- Prise de conscience des problèmes des jeunes par les populations ;
- Jeunesse et vie associative
- Jeunesse et Environnement
- Festival national de la jeunesse.

Ce sous-programme a connu dans toutes ses composantes, un certain degré de réalisation essentiellement sur financement local, sauf au volet environnement avec le " Projet Corps des Jeunes pour l'Environnement " qui a vu l'implication d'un certain nombre de partenaires à travers le PNUD.

- Le sous-programme " Création et promotion d'emplois en faveur des jeunes" est une réponse aux propositions des jeunes en matière d'emploi. Il comprend les projets suivants :

- Renforcement des initiatives entrepreneuriales des jeunes ;
- Préparation à la qualification et à l'emploi des jeunes ;
- Mise en place d'un fonds national d'insertion des jeunes ;
- Développement des petits métiers en milieu rural ;
- Mise en place du réseau national et des centres d'accueil, d'information et d'orientation jeunesse ;
- Renforcement des structures d'encadrement des jeunes ;
- Renforcement des capacités institutionnelles du secteur.

Ce sous-programme a également connu une certaine exécution sauf dans sa composante fonds d'insertion des jeunes en raison de certaines contraintes liées à sa mise en œuvre. Toutefois, le soutien notamment

financier et l'accompagnement sont au nombre des préoccupations qui font aujourd'hui l'objet d'une attention particulière.

- Le sous-programme "Accueil information jeunesse" vise à travers la mobilisation et la sensibilisation de proximité à amener les jeunes à mieux comprendre les problèmes de santé auxquels ils sont confrontés et à trouver avec eux les solutions appropriées.

Ce sous-programme comprend les projets suivants :

- IEC Jeunesse et Soins de Santé Primaire ;
- IEC Jeunesse et Santé de la Reproduction ;
- IEC Jeunesse et Drogue.

De ces trois (3) projets, seul le projet IEC Jeunesse et Santé de la Reproduction a fait l'objet d'une exécution à travers le "Projet Jeunes, Sports et Santé de la Reproduction et le Programme "Initiatives Jeunes" sur la santé sexuelle et reproductive des jeunes et adolescents. Sur le volet IEC Jeunesse et Drogue, deux projets ont été formulés et validés dans le cadre du Plan d'Action National de lutte contre la Drogue. Il s'agit des projets "Appui à la prévention de la consommation de substances psycho-actives parmi la jeunesse déscolarisée" et « Appui à la réinsertion socioprofessionnelle des jeunes déscolarisés ex-usagers de substances psycho-actives ». Ces deux (2) projets font l'objet d'une recherche de financement.

Le secteur de la jeunesse comme tous les secteurs dits sociaux, a été très fortement affecté par les différents programmes et autres mesures d'ajustement. Il en a résulté de profondes mutations se traduisant par des baisses de performance et de compétitivité dans le secteur alors que dans le même temps s'accroissaient et s'amplifiaient les défis liés à l'encadrement, l'éducation, la formation, l'information, la protection et l'insertion socio-économique des jeunes.

1.4. Situation des centres de vacances et de loisirs au Niger

Le centre de vacances se propose de répondre aux besoins et intérêts des enfants par notamment :

- la sécurité matérielle et affective
- un rythme de vie plus équilibré
- la vie de groupe
- la pratique des jeux
- la découverte de nouveaux milieux
- l'expression, la liberté et l'autonomie

Au regard de tout cela, le centre de vacances apparaît comme primordial dans le contexte social actuel.

Comment se présentait-il au NIGER ?

La première colonie de vacances remonte à 1955. Deux autres éditions ont eu lieu en 1956 et en 1958 entièrement financées par l'Etat pour plus de 300 jeunes.

L'encadrement était assuré par des directeurs de camps de vacances métropolitains, des centres d'éducation aux méthodes actives assistés par deux (2) instructeurs nigériens d'éducation populaire et les participants étaient choisis parmi les meilleurs élèves des niveaux primaire et secondaire des établissements scolaires du pays.

Les buts assignés aux colonies des vacances étaient la découverte et la connaissance de l'environnement naturel, social et culturel des localités d'accueil.

En somme, ce sont des objectifs éducatifs qui étaient visés à travers ces colonies. Par ailleurs, elles étaient l'occasion pour les enfants de fraterniser et de vivre ensemble pendant un (1) mois.

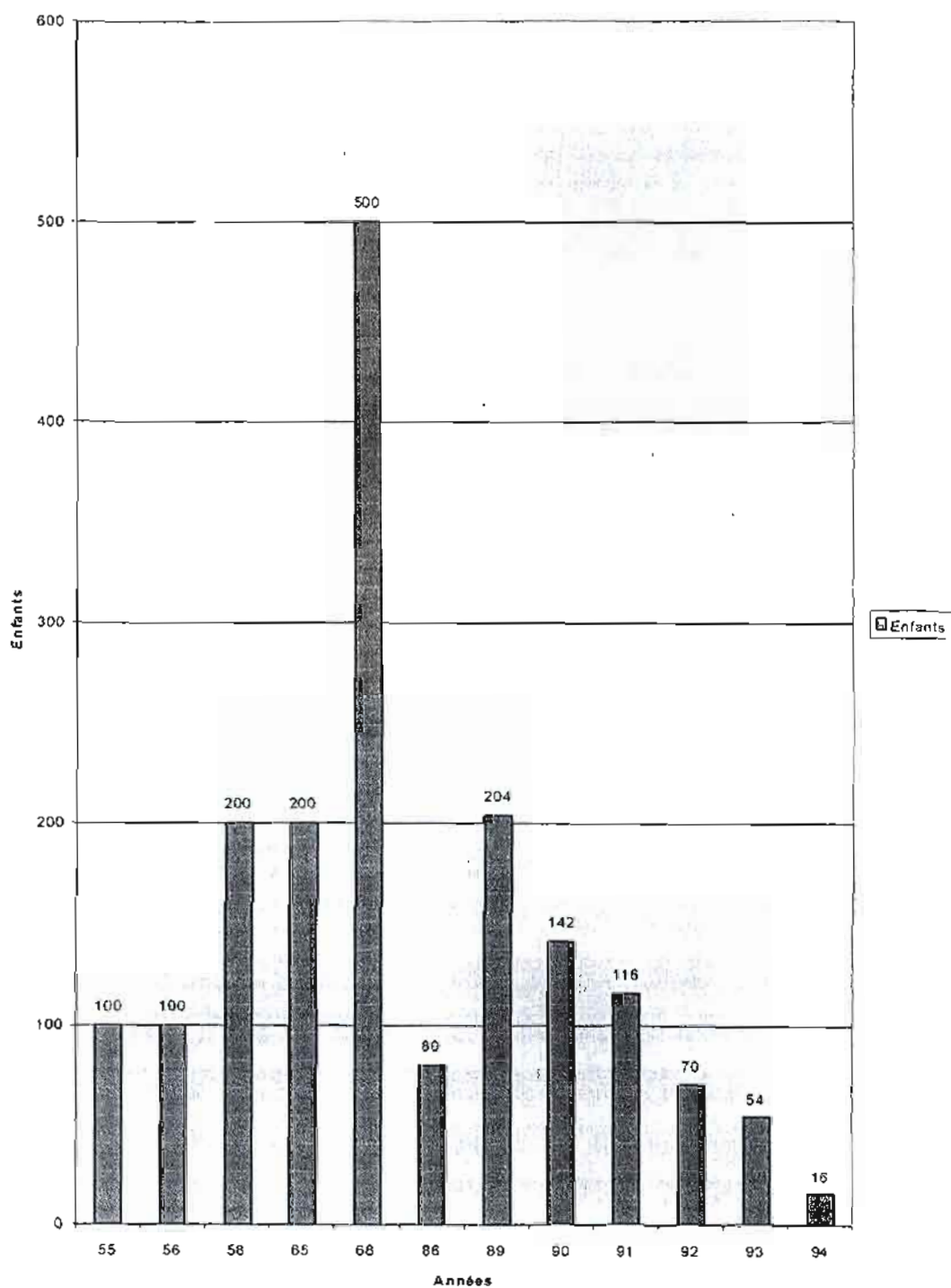
Après l'indépendance, la Direction de la Jeunesse et des Sports a organisé six (6) colonies de vacances qui ont regroupé plus de cinq cent (500) jeunes en 1965 et 1968 avant de connaître une rupture en 1985. Dix huit (18) années se sont écoulées sans qu'une colonie de vacances n'ait été organisée. Ce n'est qu'en 1986 que nous avons assisté à la reprise de cette activité grâce à l'ONT, la CNSS, la Communauté Urbaine de Niamey et à trois(3) sociétés minières du pays. (COMINAK, SOMAIR, SONICHAR)

De 1986 à 1994, des centres de vacances ont été organisés à l'intérieur du pays (Maradi, Agadez, Tahoua et Tillabéry) comme à l'extérieur du pays (Burkina Faso, Bénin).

Cependant l'effectif des enfants est constamment en baisse passant de 204 à 16 durant cette même période.

HISTOGRAMME REPRESENTANT L'EVOLUTION DES CENTRES DE VACANCES AU NIGER

Evolution des centres de vacances



II. FONCTIONS DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (CVL)

Les CVL occupent une grande place dans les systèmes d'éducation et de formation des enfants et des adolescents. Ils participent à la gestion du temps libre en donnant aux enfants et adultes des occasions de vacances utiles et agréables dans les meilleures conditions d'épanouissement et de développement personnel.

Dans leurs différentes versions, les CVL visent à forger un homme social, c'est à dire un homme qui sait vivre au plan individuel, artistique, moral, civique, etc..

Dans leur aspect « échange », les CVL se veulent un moyen de découverte de l'autre, de lutte contre les discriminations et les exclusions de toute sorte surtout en cette période où les équilibres socio-politiques sont de plus en plus fragiles de par le monde.

Les CVL ont pour vocation de développer de manière permanente des valeurs de responsabilité, d'égalité, de civisme, de liberté et de coopération en complétant avec les autres milieux d'éducation notamment la famille ou l'école.

Ces CVL permettent aux jeunes de passer d'heureux moments de détente avec des camarades de son âge. Il y trouve un dépaysement par rapport à son cadre de vie habituel et une occasion de contact avec d'autres garçons et filles pour un meilleur épanouissement. La liberté de choix des activités et la prise en charge progressive du jeune par lui même sont les objectifs prioritaires des CVL qui constituent également un cadre de vie permettant au jeune de développer sa personnalité et son originalité.

2-1 Les centres de vacances et de loisirs: facteur d'intégration sociale

S'identifier au même modèle, partager les mêmes aspirations et le même idéal est un facteur d'unité et d'intégration sociale. Le caractère communautaire de l'éducation joue un rôle dans l'intégration de l'éducation dans le groupe. Selon J. Piaget (1988), la déclaration universelle des droits de l'homme votée par les Nations Unies comprend un article 26 dont voici le texte :

. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé, l'accès aux études supérieures ouvert en pleine égalité à tous en fonction du mérite.

L'éducation doit viser un plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit viser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

. Les parents ont par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

2.2. Développement de l'intelligence

La personne intelligente est celle qui a des facilités à résoudre un problème posé où à s'adapter à une situation donnée. Les activités proposées dans les CVL comme par exemple les jeux, participent au développement de l'intelligence du jeune en le plaçant sans cesse dans des situations où il est contraint d'exercer en permanence et de façon véritable tout mécanisme du traitement de l'information.

L'intelligence du jeune est sans cesse placée dans des référentiels de jeux variables où il est soutenu par des partenaires, en présence

d'adversaires qui le harcèlent. Il doit choisir la meilleure réponse parmi les nombreuses qui s'offrent à lui en vue de satisfaire réglementairement le but du jeu. Le temps de réflexion dans ces conditions étant très bref, le jeune développera ainsi ses capacités et sa vitesse de perception, d'observation, d'analyse, d'identification, d'interprétation et de décision.

Ainsi les activités proposées tels que le football, le basket-ball, le théâtre, la confection des chaussures, des coussins, la photographie, développent l'invention, la créativité, l'imagination, la réflexion.....

Tous ces éléments contribuent au développement de l'intelligence chez l'enfant et l'adolescent. La liberté de choix des activités et la prise en charge progressive de l'enfant par lui même sont les objectifs prioritaires du centre de vacances d'aujourd'hui. L'enfant y trouve là un dépaysement par rapport à son cadre de vie habituel et une occasion de contact avec d'autres garçons ou filles de son âge. Pour les adolescents, c'est une porte ouverte sur l'ouverture et l'apprentissage de la liberté.

2.3. Socialisation

Pendant la période des CVL, les activités collectives ne rendent pas compte des mérites individuels des acteurs mais l'expression collective d'un groupe d'acteurs. Elles exigent donc la conjugaison des efforts de tout le groupe en vue d'atteindre un but commun.

A ce titre les activités collectives sont favorables à l'atténuation de l'individualisme, des satisfactions égoïstes au profit des intérêts collectifs. Les jeunes apprennent à respecter l'adversaire pendant les jeux collectifs. La collaboration avec le partenaire, l'adhésion à la décision du groupe comme par exemple décider de la décoration ou le reboisement de tel quartier, le respect collectif des règles de groupe, la connaissance et le respect de l'arbitrage, tout ceci constitue des éléments de socialisation des jeunes.

La vie en centre de vacances ouvre également à l'enfant des possibilités de vie en communauté avec d'autres adultes que ses parents et d'autres enfants que ses frères et sœurs ou ses collègues de classes. Les multiples tâches de vie quotidienne sont autant d'occasions pour lui de prendre des responsabilités à la mesure de ses possibilités.

2.4. Développement de la motricité

Pendant les CVL, les activités proposées telles que les APS aident à développer la motricité chez le jeune. Les habiletés motrices sont développées en respectant les capacités physiques et motrices de l'enfant et de l'adolescent.

2.5. Education morale

Trois sortes de sentiments ou de tendances affectives susceptibles d'intéresser la vie morale sont d'abord données dans la constitution mentale selon J. Piaget (1988).

En premier lieu, un besoin d'aimer qui jouera un rôle essentiel en développant sous ses multiples formes du berceau de l'adolescence.

Un sentiment craint d'autre part à l'égard des plus grands et plus forts que lui, tendance qui joue le rôle non négligeable dans les conduites d'obéissance et de conformisme utilisé à des degrés divers pour plusieurs systèmes d'éducation morale.

Un sentiment mixte en troisième lieu, composé simultanément d'affection et de crainte : c'est le sentiment du respect dont tous les moralistes ont souligné l'importance exceptionnelle dans la formation ou l'exercice de la conscience morale.

A travers les CVL, les rapports entre les jeunes et les personnes diverses de leur entourage jouent un rôle fondamental dans la formation des

sentiments moraux selon que l'accent est mis sur l'une des trois variétés des tendances affectives distinguées.

Parmi les activités organisées pendant les CVL pour développer l'éducation morale, nous pouvons parler de l'organisation des causeries sur la politesse, apprendre à dire « bonjour », l'organisation des rencontres d'amitiés avec d'autres jeunes des CVL environnantes.

Pour se respecter soi-même et respecter les autres, les jeunes apprennent également à veiller à la propreté partout où ils se trouvent et ceci est renforcé par les chants qui véhiculent des messages pour renforcer cette éducation.

III. DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS

Après avoir posé le problème qui nous préoccupe, il est indispensable de définir les principaux concepts qui régissent l'organisation d'un centre de vacances et de loisirs.

3.1. Le centre de vacances et des loisirs

Selon le Journal Officiel de la République Française 1990 ; » est considéré comme centre de vacances, tout établissement permanent ou temporaire où sont hébergés collectivement hors du domicile familial à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés, de leurs loisirs, des mineurs âgés de plus de quatre ans ».

«Un centre de vacances est un séjour temporaire de 3 à 4 semaines organisées au profit des enfants et adolescents de 6 à 18 ans en dehors du cadre familial, en régime d'internat ou d'externat en vue de développer par des activités appropriées d'intérieur et de plein air, tous les aspects de leur personnalité (Toba B. : Institutions socio-éducatives. Notes de cours, Inspecteurs, INJS d'Abidjan 1996).

Selon Mialaret (1979), les centres de vacances sont l'œuvre d'institutions qui, sous la direction d'un personnel qualifié, accueillent des enfants de 6 à 14 ans pour un séjour temporaire en internat dans des établissements réunissant des conditions réglementaires de sécurité, d'hygiène et d'éducation.

3.2. Le projet pédagogique.

Si la colonie de vacances d'antan avait prioritairement pour souci de contribuer à la bonne santé physique des participants, le centre de vacances d'aujourd'hui ajoute à cette finalité une dimension éducative qu'il importe de souligner. Avec l'école et la famille le centre de vacances

constitue un lieu privilégié d'apprentissage ; et cela fonde la compétence des services de la jeunesse et des sports à son égard.

Le projet pédagogique a constitué une démarche innovatrice pour le centre de vacances que l'U.F.C.V. a promu depuis de longues années. Il est vrai qu'aujourd'hui toutes les institutions s'y réfèrent de façon systématique. En ce sens, le projet pédagogique n'est plus l'apanage d'un seul centre de vacances.

Globalement, le projet pédagogique a pour fonction de définir le cadre référentiel des différentes stratégies pédagogiques mises en place. Il exclut explicitement une conception de l'enfant, de son développement et du rôle de l'animateur.

Dans tous les cas, il s'agit de permettre à l'enfant ou à l'adolescent d'accroître ses capacités d'interaction, d'inter-relation à l'environnement, avec les adultes et ses pairs. Dans cette perspective, le projet pédagogique permet de donner une représentation concrète des valeurs qui y sont promues et de son fonctionnement quotidien. Toutefois, sa mission est de fournir à tous les acteurs (parents, enfants, collectivités) une signification au travail éducatif. Il est pourvoyeur de sens. C'est l'objet même du projet pédagogique que de rendre concrète la mission éducative. C'est par un travail d'écoute des besoins des enfants, de définition d'objectifs pédagogiques, du choix de meilleures stratégies pour les atteindre, et d'évaluation régulière du projet, que l'on pourra tendre à observer concrètement l'apport éducatif des C.V.L.

Il va de soi que le projet pédagogique ne peut prendre un sens éducatif concret, que lorsqu'il existe un projet éducatif clair, ce qui implique également un lourd travail de diagnostic du public concerné et une réflexion sur les finalités visées.

Ainsi il est possible de relever de fait des projets fort différents derrière un projet éducatif qui unifie les différentes pratiques pédagogiques autour

d'une conception éthique de l'enfant. Sans être exhaustive cette diversification peut se résumer selon trois (3) tendances.

- Centre de vacances centrées autour d'une activité privilégiée souvent proche du stage. Il s'agit de centre issu d'un club sportif(football, cheval..) ;
- Centre de vacances traditionnel dit multi-activités conçu par des prestataires (C.E, collectivités locales, associations) ;
- Mini-camp, pratique qui se développe au sein des CLSH qui ré-introduit l'idée de partir dans le cadre de loisirs de proximité.

3.3. Les locaux.

Les centres de vacances fonctionnent dans les locaux de nature très diverse. Il n'existe heureusement pas de modèle type. On ne peut pas trouver des bâtiments qui ont été conçus au départ pour accueillir des enfants, des adolescents en vacances.

Pour les centres de vacances avec hébergement, le procédé habituel est d'adresser une correspondance au Ministère de l'Education Nationale en vue de solliciter l'occupation des locaux de l'établissement avec internat du lieu où le centre sera organisé. Pour faciliter les choses, il est toujours conseillé de passer par le ministère de la jeunesse et des sports afin que la démarche prenne un caractère administratif.

S'agissant des centres de vacances sans hébergement les locaux d'une école primaire peuvent suffire en prenant bien sûrs soins d'aménager une cuisine et un réfectoire.

3.4. La qualification des encadreurs pour les centres de vacances et de loisirs

Pour préparer les jeunes filles et garçons de plus de 17 ans à devenir animateurs dans un centre de vacances il faut leur faire subir une formation appropriée. Notamment ils doivent être :

- Informés : de ce que sont les centres de vacances et de la conception d'un centre de vacances ; finalités, objectifs éducatifs, moyen d'action, organisation fonctionnelle et relationnelle(place, fonction, rôle de l'animateur) ;
- Conscients : - de ce qu'ils ont à s'occuper d'enfants, d'adolescents ou de jeunes et à remplir auprès d'eux d'importantes tâches d'éducation; de vivre en collectivité ; d'établir avec les autres des relations ouvertes, confiantes et harmonieuses ; de contribuer à l'aménagement et à l'entretien d'un cadre de vie confortable, fonctionnel, favorable aux activités ;
- Capables :
 - de prendre des initiatives et des responsabilités ;
 - de s'organiser, décider et agir en groupe ;
 - de définir des objectifs, analyser leurs conduites et évaluer leurs actions ;
- Aptes :
 - à travailler en équipe
 - à s'adapter à toutes les situations
- Nantis des moyens théoriques et pratiques pouvant leur permettre de construire et d'assumer convenablement leur rôle

3.4.1. Connaissances théoriques

- Psychologie de l'enfant : connaissance des besoins des enfants par rapport aux tranches d'âges ;
- Organisation d'un centre de vacances ;
- Vie quotidienne en centre de vacances
- Les 'activités' en centre de vacances ;
- Le trousseau de l'enfant ;
- Etude de cas ;
- La fonction de direction ;
- La gestion alimentaire ;
- La dynamique des groupes ;
- La comptabilité des deniers ;
- Elaboration des fiches des grands jeux ;
- Dossier directeur.

3.4.2. Connaissances pratiques

- Organisation des activités ;
- Répartition des tâches ;
- Les activités manuelles ;
- Les jeux, les grands jeux, les jeux chantés ;
- Initiation à la santé ;
- Le sport.

IV. L'ENCADREMENT

4.1. L'équipe de direction

Elle est constituée d'adultes de plus de 21 ans, dont le nombre est fonction de la taille du centre. Pour les centres moyens, de 50 enfants au maximum ont trouvé un Directeur, un Econome, un Assistant sanitaire.

Pour être Directeur, Econome d'un centre de vacances il faudra avoir suivi le stage de formation de base des Moniteurs et Monitrices des centres de vacances.

4.2. L'équipe d'animation

Elle comprend les animateurs et les animatrices âgés de 17 à 18 ans au moins (selon qu'ils sont stagiaires ou non). Ces animateurs suivent un stage de formation de base en une session de huit (8) jours à l'issue de laquelle ils obtiennent le certificat qui les confirme dans les fonctions des moniteurs des centres de vacances. Après trois (3) années d'expérience, ils doivent suivre une session de spécialisation de 50 heures portant généralement sur une ou plusieurs activités telles que : activités manuelles, activités de plein air, danse, chant etc. ils passent encore deux (2) ans d'expérience pour obtenir le diplôme de moniteur des centres de vacances.

L'équipe d'animation peut être renforcée par des spécialistes dans le cas des activités demandant une certaine qualification comme la vannerie, la poterie etc.

Les membres de l'équipe de direction et d'animation sont, dans leur quasi-totalité, des bénévoles exerçant cette activité à titre temporaire, sur leur temps de vacances. Ils perçoivent une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par le Ministère en charge des loisirs.

4.3. Le conseiller technique du centre

Le conseiller technique du centre est un formateur des formateurs qui a pour mission de suivre les directeurs économes, les moniteurs et monitrices dans la mise en pratique de leur formation. Il veille à la bonne marche des activités du centre. Son rapport permettra aux membres du comité directeur de juger le sérieux de l'équipe de direction et de l'équipe d'animation en vue de statuer cas par cas au cours des prochains placements.

4.4. Le personnel de service

Ce personnel assure les tâches matérielles en liaison avec l'équipe d'animation et les participants eux-mêmes.

Ce sont généralement le cuisinier, les aides cuisiniers, les ménagères, en cas de nécessité le chauffeur et le veilleur de nuit.

Ces personnes ont pour la plupart un statut de travailleurs, temporaires et perçoivent un salaire.

4.5. L'économat

Organiser l'économat d'un centre de vacances est un travail difficile. Cependant un bon économe se doit d'organiser son travail en trois(3) étapes.

4.5.1. Avant le séjour au centre

Il faut obtenir les renseignements au sujet des futurs fournisseurs, auprès des directeurs ou des économes des sessions précédentes. Il est surtout important de leur demander leur avis d'utilisateurs et consommateurs.

Ce travail préalable permettra ensuite :

- de prendre contact avec prudence, sélection(si possible) et rapidité ;

- de redéfinir éventuellement si cela s'avère nécessaire et possible ;
 - ❖ les conditions de commande(conditionnement, qualité) ;
 - ❖ les conditions de livraison(jours, heures) ;
 - ❖ les conditions de reprise(pour quels produits, comment et dans quelles limites) ;
- de bien s'entendre sur la fixation et l'évolution de certains tarifs.

En fonction de toutes ces données, il reste à sélectionner ceux qui offrent le meilleur rapport qualité/ prix et à leur passer les commandes.

4.5.2. Pendant le séjour au centre.

- Rectifier les menus après s'être rendu compte sur place des productions locales ;
- Veiller à ce que les cuisiniers et les aides cuisiniers inscrivent régulièrement dans un cahier ce qu'ils sortent ;
- Vérifier les stocks chaque jour et tenir les fiches classées.
- Veiller à ce que les produits les premiers entrés soient les premiers sortis ;
- Remplir le cahier du menu chaque jour ;
- Prévoir du temps pour les relations avec les fournisseurs,
- Vérifier tout de suite les livraisons effectuées(à partir du bon de livraison) ;
- Classer dans une « chemise » spéciale dans laquelle seront classées toutes les fiches contenant les quantités et les prix des produits achetés au marché local, et les factures de toutes les autres dépenses effectuées en espèces.

4.5.3. Après le séjour au centre.

- Inventorier le stock restant : les denrées périssables peuvent être revendues au personnel ;
- Calculer le prix alimentaire moyen pour tout le séjour en utilisant le tableau du compte rendu financier ;
- Régler le montant des factures impayées (si possible) ou les transmettre à l'organisateur en mentionnant dessus « bon à payer » et avec la signature du directeur.

4.6 L'assistant sanitaire

Dans un séjour c'est le directeur qui est responsable de l'hygiène et de la santé de tous. Cependant, cet aspect concerne tout le monde : encadrement technique et pédagogique.

Il appartient au directeur de préciser le rôle de chacun et la répartition des tâches dans ce domaine, tout en tenant compte des dispositions pour chaque type de séjour. Normalement, la surveillance médicale relève du médecin attaché au centre et la surveillance sanitaire, suivant le cas doit être assurée par un assistant ou par un membre de l'équipe d'animation le cas échéant. Pour mieux identifier la fonction, nous parlerons d'assistant sanitaire sachant que les tâches peuvent être diversement réparties. L'important est que tout ce secteur soit couvert et que tout le monde sache qui fait quoi.

En effet, l'assistant sanitaire est chargé de seconder le directeur dans le domaine de la santé. IL relève du point de vue médical d'un docteur en médecine.

Outre des aspects techniques, la fonction comporte d'importants aspects éducatifs : le rôle de l'assistant sanitaire ne se limite pas pour autant à des heures de présence à l'infirmerie. Il est partie prenante du projet

pédagogique du centre. Pour réussir son rôle, l'assistant sanitaire doit aussi posséder des qualités relationnelles certaines vis à vis :

- des enfants qu'il s'agit d'abord et avant tout de réconforter et de soigner : dans ce sens, le rôle affectif de l'assistant est complémentaire de celui de l'animation ;
- de l'équipe d'animation et du personnel technique qu'il soigne si nécessaire et dont il partage les préoccupations ;
- d'autres partenaires : médecin , pharmacien, familles organisateurs.

4.6.1. Aspects éducatifs

L'assistant sanitaire profite le plus possible de ses interventions auprès des participants qu'il aide, pour développer chez chacun un sens aigu de l'hygiène et de la santé. Cette éducation sanitaire est primordiale. Elle est de tous les instants. Afin d'éviter au maximum les incidents de santé durant le séjour, diverses précautions sont à prendre dans le choix et le rythme des activités. L'assistant sanitaire a un rôle à jouer pour sensibiliser les autres membres de l'équipe d'encadrement à des données souvent négligées, notamment en ce qui concerne les AP de pleine nature. Le déroulement de la vie quotidienne au centre, avec les contraintes qu'elle entraîne, oblige l'enfant à prendre de nouvelles habitudes de vie. L'assistant sanitaire, qui participe aux activités du centre est particulièrement attentif aux règles d'hygiène individuelle et collective.

Avec l'appui du directeur, l'assistant sanitaire sensibilise l'équipe d'animation aux problèmes de santé (repérage des troubles de l'appétit, de la digestion et du sommeil) ainsi qu'aux problèmes de sécurité adaptés à la réalité du centre. Il favorise l'apprentissage des conduites à tenir en cas d'accidents (utilisation des trousse de secours, premiers gestes adaptés). Il peut éventuellement animer un atelier de secourisme avec les adolescents.

4-6-2 Aspects techniques

L'assistant sanitaire :

- assure les soins quotidiens, en liaison avec le médecin du centre, et tient à jour le cahier de l'infirmierie, qui sera contresigné par ce dernier.

- exécute les traitements réguliers sur ordonnance et surveille les régimes alimentaires.

- s'occupe de l'alimentation et de la toilette des malades, de leur animation, leur rend visite s'ils sont hospitalisés.
- gère la pharmacie du centre, renouvelle les produits de première nécessité, tient sous clef les médicaments.
- sait se servir du matériel dont il dispose.

L'assistant sanitaire doit connaître un certain nombre de gestes curateurs et sait faire face à quelques situations concrètes :

- piquûre d'insectes ;
- morsure de serpent ;
- plaie, fracture, entorse ;
- brûlure ;
- crise de nerfs.

Il possède un bon contrôle émotionnel et est capable de dominer une situation tout en connaissant parfaitement les limites de sa compétence.

4.6.3. Aspects administratifs

L'assistant sanitaire détient les documents sanitaires et les complète au fur et à mesure des évènements :

- le cahier d'infirmierie où seront consignés les soins dispensés et qui sera régulièrement visé par le médecin attaché au centre ;

- un relevé des frais médicaux et pharmaceutiques engagés pour chaque participant accidenté ou malade ;
- la fiche sanitaire de liaison à rendre à la famille en fin de séjour. Cette fiche retrace les antécédents médicaux de l'enfant, les contre-indications auxquelles il peut être sujet et comporte parfois les recommandations des parents. Elle peut être présentée en cas de nécessité, à la fois aux Ministères de l'éducation nationale, de la santé, de la jeunesse et des sports.

En réalité c'est dans un rôle de prévention que l'assistant sanitaire peut le mieux illustrer l'importance de sa fonction pour le centre des vacances.

V. LES ŒUVRES ORGANISATRICES

A la diversité des formes de centres de vacances et de loisirs s'ajoute la pluralité des collectivités organisatrices. On peut les regrouper en cinq(5) catégories.

5.1 L'association à but non lucratif.

La catégorie la plus ancienne et la plus répandue est l'association à but non lucratif. (Loi française de 1901 portant régime des associations et l'ordonnance 84-01 du 1^{er} mars 1984 portant régime des associations en république du Niger.).

Ces associations sont de tailles et de buts très divers. Certaines ne gèrent qu'un centre et ont pour seul objet l'organisation des vacances pour enfants et adolescents.

Pour d'autres, les loisirs des enfants ne constituent qu'un des multiples aspects de leurs activités. Beaucoup gèrent plusieurs centres.

Cette formule d'organisation est celle qui donne le plus de place au bénévolat. Les tâches de gestion et d'administration sont dans la grande majorité des cas, exercées par des personnes non rétribuées, réunies au sein d'un conseil d'administration. Quelques grandes associations arrivent à rémunérer un ou plusieurs permanents.

Les associations connaissent de plus en plus des difficultés à « joindre les deux bouts » devant l'augmentation du coût de la vie et la faible aide financière qu'elles reçoivent de l'Etat, des collectivités territoriales et des sociétés.

5.2. Les comités d'entreprises

Les comités d'entreprises sont de plus en plus nombreux, dans le cadre de leurs activités sociales, à gérer directement des centres de vacances et de loisirs. Ils disposent en général des moyens plus importants que les associations, tant en finances qu'en personnel administratif. Le rôle des bénévoles n'est cependant pas négligeable.

5.3. Les services sociaux d'entreprises.

Certaines activités sociales, dont les vacances et les loisirs restent parfois gérées directement par le service social des entreprises. Leurs moyens sont aussi importants, sinon plus que ceux des comités d'entreprise.

5-4. Les collectivités publiques ou semi-publiques.

Certaines communes font le choix, souvent en l'absence d'initiative privée, d'organiser elles-mêmes des séjours de vacances ou des centres de loisirs pour les enfants et les adolescents. L'organisation est confiée soit à des services municipaux spécialisés tels que les caisses et les écoles ou des offices socioculturels. Ils affectent généralement des moyens importants à l'organisation et à la gestion de ces centres. C'est le cas également de certaines caisses d'allocation familiales(CNSS.).

5-5. Les organismes commerciaux.

Bien que l'organisation de vacances pour enfants et adolescents ne prête guère au profit, il existe cependant des centres gérés par des particuliers ou des entreprises à des fins commerciales. Il s'agit souvent d'hôteliers désirant se reconvertir ou d'organismes touristiques proposant des possibilités de séjours pour les étrangers ou à l'extérieur du pays.

VI. LA REGLEMENTATION

Les centres de vacances et de loisirs sont soumis à une réglementation très précise, guidée par le souci de donner toutes garanties aux familles sur le plan de la santé, de la sécurité et de la qualité de l'animation des enfants et des jeunes.

Une grande partie des dispositions juridiques est commune à l'ensemble des bâtiments ouverts au public et repose sur les grands principes définissant la responsabilité civile et pénale des citoyens. Mais il existe une réglementation spécifique aux équipements destinés à recevoir les mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs.

C'est au préfet du département d'accueil, agissant au nom de l'Etat, que sont confiés le contrôle et la surveillance des centres de vacances et de loisirs. Il délègue cette mission aux fonctionnaires du ministère de la jeunesse des sports et des loisirs, administration de tutelle de cette activité. Si la nouvelle réglementation vise toujours à instaurer des règles minimales de sécurité, elle comporte des allègements importants qui laisse d'avantage place à l'initiative et à la responsabilité des directeurs.

Ceux-ci en effet, sont les dépositaires légaux de l'autorité parentale et sont garants vis-à vis des équipes pédagogiques qu'ils animent, de la sécurité des enfants. Mais au-delà des dispositions légales, ils sont responsables de l'équilibre de vie et de l'épanouissement des enfants qui leur sont confiés. C'est dire à quel point les compétences humaines sont aussi importantes dans ce domaine que l'application de la législation en vigueur.

6.1. Les assurances individuelle-accident

Après avoir franchi toutes les étapes antérieures à l'organisation des centres de vacances, une condition sine qua non se pose au démarrage de toutes activités : c'est l'assurance du centre, des enfants et du personnel.

En effet, si un enfant est victime d'un accident corporel en centre de vacances et de loisirs ou cause un dommage à autrui par suite d'une faute ou d'une négligence de l'équipe d'encadrement, l'organisateur en sera civilement responsable.

Les tribunaux estiment en effet que les organisateurs des centres de vacances et des loisirs sont tenus à l'égard de l'enfant, à une obligation générale de prudence et de diligence, bien qu'il soit admis que les parents ne sauraient exiger une surveillance plus étroite que celle dont ils feraient eux-mêmes preuve vis à vis de leurs enfants. C'est pourquoi il appartient aux organisateurs des centres de vacances et de loisirs de souscrire une assurance en vue de garantir leur responsabilité civile. Ainsi que celle de toutes personnes employées ou participant à la direction ou l'animation des activités.

L'assurance souscrite par le centre de vacances et de loisirs devra également garantir la responsabilité personnelle des enfants qui devront être considérés comme tiers entre eux. Cependant en cas de faute ou imprudence d'un membre de l'équipe d'encadrement, la responsabilité pénale de celui-ci pourrait être recherchée. Cette responsabilité pénale ne peut pas être couverte par une assurance. Celle-ci peut seulement prendre en charge la défense des personnes poursuivies devant les tribunaux.

Par ailleurs, pour le cas où un accident se produirait sans qu'aucune responsabilité puisse être déterminée (ex : La chute d'un enfant) il y aura lieu de prévoir une assurance individuelle accident assorti de capitaux suffisants en cas de mort ou d'invalidité permanente.

Il est bon que la garantie prenne effet dès l'instant que les enfants quittent leur domicile jusqu'au moment où ils le réintègrent.

Enfin, pour que l'assurance soit appelée à jouer en réparation des dommages consécutifs à un accident, encore faut-il que les activités entrent bien dans les prévisions du contrat et soient garanties. C'est la raison pour laquelle les assurances du centre devront tenir compte des caractéristiques des activités proposées, et notamment de celles présentant des risques particuliers. Pour ce faire, les organisateurs doivent consulter les futurs directeurs des centres (qui sont placés un mois à l'avance) afin d'arrêter ensemble la liste des activités à proposer aux assurances.

La lecture du contrat souscrit par le centre permettra de déterminer, par exemple si l'excursion d'une journée, envisagée dans une ville proche du centre, est possible ou non, mais aussi de connaître les formalités à remplir en cas d'accident..

Ainsi, c'est avec la plus grande attention que le directeur confrontera les conditions générales et les conditions particulières ou avenants et au besoin, demandera tous les éclaircissements. De toute évidence il s'informerera pour savoir si des indemnités sont accordées en cas d'accident survenu aux enfants et au personnel et vérifiera que tel véhicule personnel pourra dans le cas échéant, être utilisé pour les besoins du centre.

Au Niger, la préférence des parents des colons c'est l'excursion. Les pays les plus en vue sont le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana, le Togo pour découvrir des paysages autres que ceux du Sahel mais surtout découvrir l'océan contrairement au Niger pays enclavé n'ayant aucun débouché sur la mer. Ce genre de pratique impliquant un déplacement hors du territoire national et une réglementation étrangère. Les organisateurs doivent s'entourer de beaucoup de précautions notamment les assurances des transports et des déplacements et l'assurance des locaux et matériels.

6.2. Assurances des transports et déplacements.

En cas d'accident survenant au cours du transport, la réparation des préjudices corporels ou matériels incombera normalement au transporteur et à sa compagnie d'assurance (en cas de collision par exemple). Cependant les transports peuvent être l'occasion de la mise en cause de la responsabilité de l'organisateur du centre des vacances et des loisirs : en cas d'incident consécutif à un chahut à l'intérieur du car ou encore en cas de mauvaise organisation du déplacement, sa responsabilité civile pourrait être recherchée par les parents envers qui il a souscrit une obligation de sécurité.

Cette responsabilité, qui ne serait appelée à jouer que dans des circonstances exceptionnelles, doit être garantie par une clause spéciale du contrat d'assurance du centre des vacances et des loisirs. Aussi faut-il demander l'extension aux transports et déplacements, des garanties prévues dans la police d'assurance, tant pour les enfants que pour le personnel.

L'organisateur veillera, en particulier, à ce que l'assurance comprenne largement le temps de parcours et s'étende au trajet entre le domicile et le lieu de rendez-vous. Dans le cas où le centre agirait lui-même en tant que transporteur (véhicule loué ou acheté.), l'organisateur sera particulièrement vigilant en ce qui concerne l'assurance du véhicule et des personnes transportées. Son assureur est le mieux à même de lui donner les renseignements à ce sujet. Lorsque le directeur utilise son véhicule personnel pour les besoins du centre de vacances (à éviter si possible), il doit veiller à préciser cet usage du véhicule à son assureur et le cas échéant souscrire une extension de garanties. L'assurance tous risques n'étant pas à confondre avec l'assurance tous usages.

VII. LES ACTIVITES EN CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Par opposition à l'école, le CVL se caractérise par le refus d'un programme préétabli et imposé par une quelconque autorité extérieure. C'est dire à quel point il est difficile de présenter les activités types d'un centre de vacances. Chaque structure d'accueil a son propre style. Cependant, quelques tendances peuvent être dégagées.

7.1 .Le jeu.

C'est la première activité spontanée de l'enfant. Il est l'expression même de son sentiment d'être en vacances. Aussi, les équipes d'animation des centres de vacances veillent-elles à lui donner le plus de place possible à l'occasion de ce qu'il est convenu d'appeler les temps libres. Ceux-ci constituent des moyens privilégiés pour être à l'écoute des souhaits et des besoins des enfants.

Mais pour certains d'entre eux, cette liberté d'action est vécue difficilement, car ils ont malheureusement perdu le caractère spontané du jeu(ce qui est très dangereux.) où ils sont en butte à l'agressivité de leurs compagnons. Pour ceux-là, l'animateur peut être amené à être plus directif, soit pour faire des propositions, soit pour effectuer des arbitrages. Le jeu est vital, il conditionne un développement harmonieux du corps, de l'intelligence et de l'affectivité.

L'enfant qui ne joue pas est un enfant malade. Un enfant empêché de jouer devient malade de corps et d'esprit. Le jeu est un moyen d'expression pour l'enfant, il lui permet de se découvrir soi-même et de découvrir l'autre. Le jeu lui permet également d'apprendre la hiérarchie au sein du groupe et de respecter toutes sortes de règles.

7.2. La vie en collectivité

Elle est pendant trois(3) semaines ou un (1) mois à l'origine de multiples activités que l'on range habituellement sous la rubrique « vie quotidienne » dans un centre de vacances avec hébergement. Ces activités ne doivent pas être imposées par le Directeur du centre. Elles doivent être le fruit d'un véritable travail de fond entre la direction et l'équipe d'animation.

Ces moments sont très formateurs pour l'enfant qui fait l'expérience d'une vie communautaire tout en développant ses capacités de prise en charge personnelle : faire lui même sa toilette, écrire à ses parents, savoir s'orienter, veiller à sa sécurité. Pour faciliter cet apprentissage de la liberté et de l'initiative, il est préférable de faire le contraire de ce qui se passe jusqu'à maintenant dans les colonies de vacances, c'est à dire pratiquer des horaires souples et individualisés, aussi bien pour le lever, le coucher que pour les activités collectives.

7.3. Les activités manuelles

Les activités collectives ont vu leur caractère profondément évoluer depuis plusieurs années. L'essentiel n'est pas tant de proposer des actions aux enfants ou aux adolescents que d'être à l'écoute de leurs aspirations et de leurs désirs.

Si les jeux collectifs traditionnels et les sorties organisées gardent leur audience, les ateliers de création et d'expression « à la carte » se développent de plus en plus. L'enfant peut aller de l'un à l'autre au gré de ses motivations, l'animateur étant là pour stimuler les initiatives, proposer des supports à l'imagination, offrir un cadre sécurisant et permettre aux actions d'aboutir.

De plus l'important est d'amener l'enfant à fabriquer les objets de son choix et qui peuvent lui être utiles pendant et après le centre. Il faut éviter de juger la créativité de l'enfant. Ne cherchez surtout pas à ce que l'enfant

fasse comme les adultes; plutôt faire comme lui en respectant ses désirs. Il faut l'aider à ce que ses rêves deviennent des réalités car les enfants ont beaucoup plus d'imagination que nous autres adultes. En les écoutant attentivement, nous les aidons et les découvrons sans cesse.

7.4. Les activités physiques et sportives de plein air

Dans la mesure où le centre de vacances bénéficie des infrastructures, il est une occasion privilégiée pour l'enfant de pratiquer les activités physiques et sportives de plein air ; de nouer un contact avec la nature, de protéger l'environnement, de pratiquer un tourisme actif, de découvrir et comprendre le milieu d'accueil.....en un mot de mettre à « l'épreuve toutes les possibilités de son corps en développant des aspects souvent mal utilisés de son intelligence : l'observation, le sens de l'orientation, l'imagination.

Le sport est une science, il faut pouvoir adapter les activités aux capacités physiques des enfants en tenant compte des besoins du moment.

7.5. Le camping randonnée

Il s'agit de permettre à l'animateur de séjourner en pleine nature avec les colons pendant deux(2)ou trois (3) jours. Le lieu choisi doit respecter un certain nombre de critères :

- être séparé du centre d'au moins vingt(20) kilomètres ;
- offrir obligatoirement des potentialités touristiques non négligeables ;
- l'eau ne doit pas être éloignée du lieu d'implantation.

Cette activité peut paraître difficile à réaliser parce qu'elle nécessite une logistique particulière. Cependant, il se trouve qu'elle est très intéressante pour la tranche d'âge 11-15 ans et les adolescents. Pour

réussir, les animateurs doivent suivre un stage de perfectionnement approprié. Par contre s'ils ont fait du scoutisme dans leur vie, l'adaptation sera beaucoup plus facile. Quelques notions préliminaires doivent être maîtrisées dès le début :

- préparer des menus détaillés pour le séjour ;
- être capable d'installer une tente ;
- posséder quelques notions de secourisme ;
- être capable de faire un feu avec du bois de chauffe.

7.6. Les excursions.

A défaut de pouvoir réaliser le camping-randonnée, les excursions sont d'une importante capitale pendant le séjour en centre de vacances avec hébergement. Elles doivent permettre aux enfants d'être en contact direct avec la nature afin de susciter leur créativité grâce à l'utilisation du matériel que nous offre gratuitement celle-ci.

Les réalisations qui peuvent naître de cet exploit sont imprévisibles. Elles dépendent uniquement de la volonté de faire des enfants. La découverte de la nature étant un support très riche à l'imagination créatrice, il faut donc programmer cette activité en deux (2) ou trois (3) séances, ce qui permettrait de laisser aux enfants la possibilité de réfléchir sur la fabrication de nouveaux objets.

Comme je le disais au début de sous-chapitre, il est impossible d'arrêter une liste définitive des activités pratiquées en centre de vacances au risque d'appauvrir prodigieusement l'ingéniosité des enfants. Aussi cette liste proposée devra simplement servir de soutien pédagogique aux Directeurs pendant les discussions avec l'équipe d'animation dans le cadre de la planification des activités.

VIII. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE AU NIGER

8-1 Les œuvres organisatrices

L'organisation des centres de vacances et des loisirs est dominée par les comités d'entreprises ou les services sociaux des sociétés d'Etat ou d'économie mixte. Ce sont principalement la SONICHAR, la COMINAK, la SOMAIR, la NIGELEC, la SONIDEP, la CNSS, L'ONT, la CUN. Parallèlement, des privés nigériens émergent aussi dans ce domaine, suivis de quelques groupements d'enseignants des écoles privées pour la plupart émanant de la mission catholique.

En plus, la tendance actuelle marquée par le désengagement progressif de l'Etat de nombreux domaines de la vie nationale résultant des difficultés financières de plus en plus accentuées a favorisé la naissance de nombreuses organisations de jeunesse. L'émergence des organisations et associations non gouvernementales à caractère social et éducatif sur la scène nationale laisse présager d'une nouvelle approche dans la résolution des problèmes des jeunes dans le contexte actuel marqué par la délinquance, la consommation des stupéfiants, le phénomène des enfants abandonnés, le banditisme...etc. Ces structures appelées, dans le cadre de leurs missions, à créer les conditions matérielles, humaines et financières indispensables à la mise en œuvre des actions d'éducation et de formation, ne manqueront pas de s'intéresser au secteur des centres de vacances.

8-2. Les infrastructures.

Pour le moment ces sont les établissements scolaires à caractère d'internat qui sont utilisés à l'occasion des vacances. Il en existe un au moins dans chaque chef lieu de région du pays. Même si l'absence d'infrastructures appropriées d'accueil peut constituer un obstacle au développement des centres des vacances, force est de reconnaître que l'excellente collaboration inter-ministérielle Education Nationale-Jeunesse et Sport favorise l'utilisation des infrastructures pendant les vacances scolaires.

D'autre part, des établissements hôteliers existent dans plusieurs localités du pays et peuvent aussi accueillir des centres de vacances. D'ailleurs le rapport du séminaire sur l'encadrement des centres de vacances au Niger tenu en 1989 fait état d'importants sites et paysages naturels, des sites socio- culturels, des cérémonies rituelles propres à chaque région que les enfants pourront également découvrir.

8 .3. Les pratiques actuelles au Niger

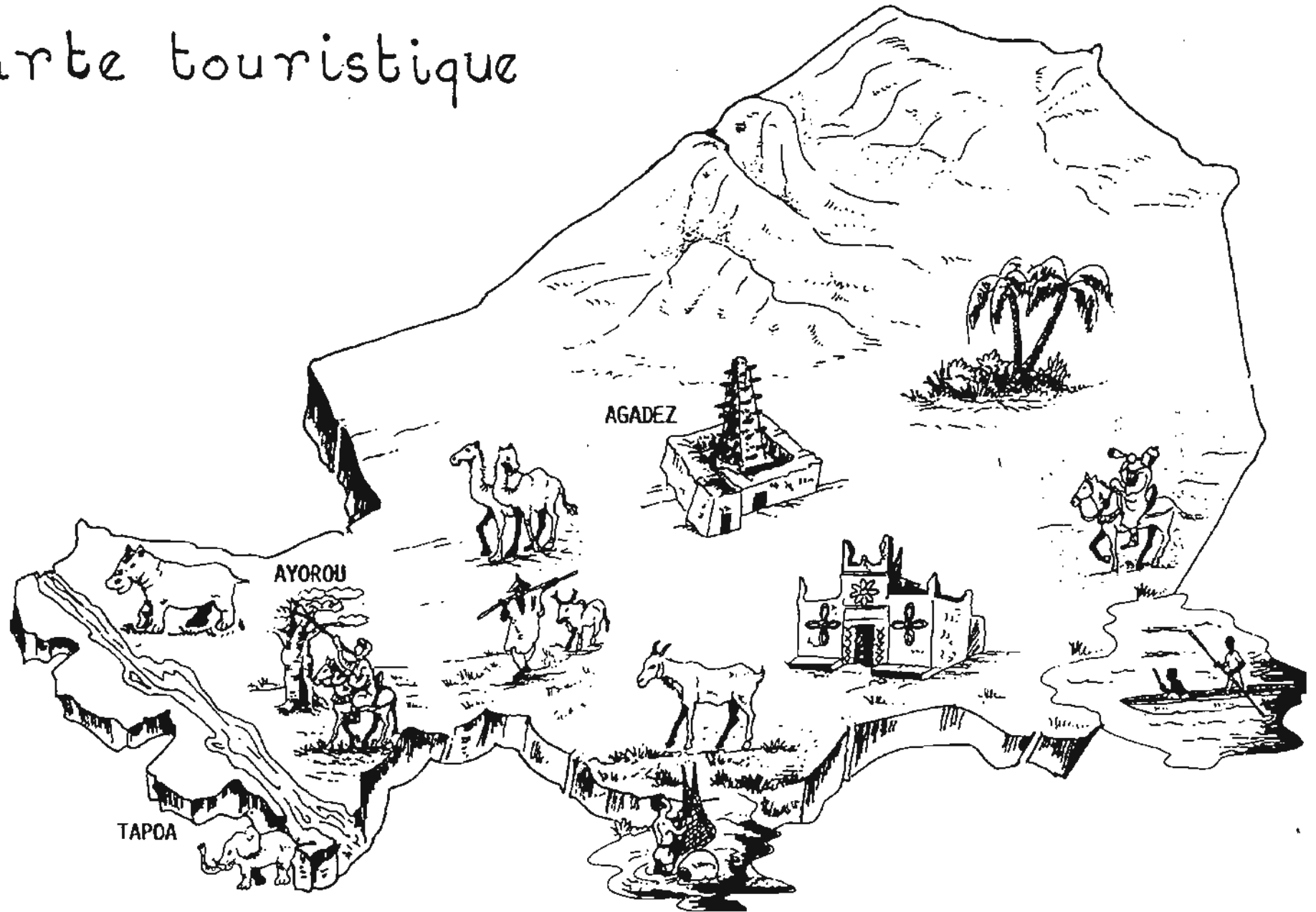
Faute d'équipements socio-éducatifs, conçus et réalisés pour abriter les centres de vacances, ceux-ci se déroulent dans les 14 lycées et collèges à internat que compte le Niger. Or sur les 14 établissements, 3 seulement remplissent parfaitement les conditions d'implantation. Pour le reste, l'état sanitaire des douches et WC est plus ou moins défectueux. En général 2 ou 3 WC, 3 à 4 douches qui fonctionnent sur l'ensemble des installations. Les lits, les chaises et tables-bancs dans les réfectoires sont également en mauvais état dans la majorité des établissements. A cela s'ajoute l'état défectueux des équipements sportifs dans la plupart des cas. C'est dire qu'il n'y a jamais eu plus de 2 centres de vacances si on observait une stricte application des textes.

Cet état de fait est dominé comme nous l'avons dit plus haut d'œuvres organisatrices qui vont des C.E, les services sociaux, la CNSS à travers le CNPS, les privés, les collectivités, les associations religieuses qui vont opter pour leur plupart à des excursions dans la sous-région.

- La durée n'excède jamais deux (2) semaines
- Dans leur majorité, les œuvres ne disposent pas de personnel qualifié (Directeur, Econome, Animateur) ;
- Les activités se réduisent à des visites des sites et monuments ou des visites de courtoisie auprès d'honorables chefs traditionnels ; les soirées sont monotones par l'organisation des soirées

NIGER

Carte touristique



culturelles par les colons eux-mêmes sur le lieu de leur hébergement ;

- L'hébergement se fait dans les auberges sans tenir compte des classes d'âge ; parfois jusqu'à 4 ou 5 par chambre prévue pour recevoir deux (2) personnes ;
- Aucun projet pédagogique si ce n'est le gain facile ;
- Nonobstant cette situation les œuvres organisatrices prennent soins de se prémunir de quelques conditions sécuritaires. En effet elles font voyager tous les colons avec des « sauf-conduits » délivrés par la Direction Générale de la Police Nationale en même temps qu'elle les fait accompagner d'un ou deux (2) Gardiens de Paix selon la taille du groupe. Dans la plupart des cas, les infirmiers sont des membres des œuvres organisatrices et sont donc du déplacement.

A côté de ces œuvres privées, le CNPS de la CNSS de concert avec les caisses de sécurité sociale du Burkina et du Bénin organise à l'intention des enfants des travailleurs sociaux des colonies de vacances. L'expérience conjuguée de ces trois (3) pays augure d'une bonne organisation matérielle. Si le but sanitaire est atteint, il reste et demeure déplorable la non application des textes régissant les centres de vacances. Au centre National de Promotion Social même si on n'ignore pas les textes, la pratique reste tout de même à désirer car :

- Le personnel qualifié est insuffisant et vieillissant ;
- Le rapport de fin de centre est inexistant ;
- La relation avec le Ministère en charge des loisirs est méconnue.

8.4. Le domaine institutionnel

8.4.1. Absence de politique cohérente des organisateurs.

C'est le facteur le plus défavorable au développement des centres de vacances :

- Absence de réglementation ;
- Absence de programme d'activités des œuvres organisatrices ;
- Improvisation.

Les sessions se caractérisent par de nombreuses imperfections tant sur le plan de la préparation que du déroulement. Ceci est la conséquence du manque de personnel qualifié observé au niveau de l'ensemble des œuvres organisatrices.

Malgré l'absence de politique cohérente des organisateurs, ce facteur ne constitue pas un handicap au développement des centres de vacances.

8.4.2. Absence de volonté politique.

Après l'énoncé l'absence de politique cohérente des organisateurs, l'absence de volonté politique s'avère très défavorable au développement des centres de vacances. Depuis leurs créations de 1955 à 2004, aucune réglementation en la matière n'a été élaborée ni par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, ni même par les œuvres organisatrices. Les centres de vacances se déroulent dans l'ignorance totale des textes réglementaires.

L'Etat ne s'est pas préoccupé de ce domaine qui relève de ses prérogatives. Des compétences existent dans plusieurs départements ministériels tels que la santé publique, les affaires sociales et la promotion de la femme, la jeunesse et sports pour redynamiser ce secteur.

Pourtant l'arrêté n°0037/MCCJ/S du 23 février 1994 portant réorganisation et attributions de la direction de la jeunesse et des loisirs stipule en ses articles 11 et 17 :

Article 11 : la division de la réglementation et du contrôle placé sous l'autorité d'un chef de division est chargée de :

- Elaborer avec les services concernés l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs aux associations, institutions et mouvements de jeunesse et d'en assurer le contrôle ;
- Recenser l'ensemble des associations, institutions et mouvements de jeunesse et d'en assurer la tutelle (instruction des demandes d'agrément, contrôle et suivi des programmes d'action) ;
- Soutenir, encourager et contrôler les activités des mouvements, des institutions et associations de jeunesse.

Article 17 : Le service des loisirs et activités socio-éducatives placées sous l'autorité d'un chef de service est chargé de :

- Elaborer, coordonner et suivre les politiques en matière de loisirs en relation avec le service et organismes concernés ;
- Elaborer avec les services concernés l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la création des équipements socio-éducatifs et de loisirs et d'en assurer le contrôle.

Malgré la clarté de ces attributions force est de reconnaître le vide juridique qui caractérise les centres de vacances. Par ailleurs aucune réalisation d'infrastructures propres n'a été opérée.

Nonobstant le facteur (absence de volonté politique), les œuvres organisatrices poursuivent leurs activités. Il faut percevoir la notion d'absence de volonté politique à un double niveau : le premier est théorique et se rapporte à l'engagement pris par les autorités notamment à travers des

conventions et textes ; le second est pratique et concerne la traduction de ces intentions en actes concrets. Si ces deux niveaux ne sont pas observés l'on peut considérer qu'il y a absence de volonté politique.

8.5. Insuffisance des stages de formation.

Même si des stages ont eu lieu, ils sont jugés insuffisants. De 1986 à 1990, la direction de la jeunesse et des loisirs(DJL) et l'institut national de la jeunesse et des sports(INJS) ont organisé au total trois(3) stages de formation de moniteurs de centre de vacances. Dix huit(18) animateurs seulement ont été formés en trois(3) ans de 1986 à 1990. Quant aux sessions de recyclages du personnel d'encadrement ils ont eu lieu une seule fois en 1986.

Ces stages sont dits théoriques. Ils doivent être complétés par des sessions pratiques pour être validés. Malheureusement, ces trois stages théoriques n'ont pas été suivis de stages pratiques. Les animateurs de jeunesse cadres du Ministère de la jeunesse et des sports expriment de plus en plus le besoin de formation dans le domaine des centres de vacances selon leurs rapports annuels d'activités.

8.6. Domaine matériel et financier.

8.6.1. Contraintes financières

L'organisation d'un centre de vacances et de loisirs nécessite des moyens financiers pour faire face aux charges de fonctionnement. Même si par ailleurs de part la nature des œuvres organisatrices(pétroliers, miniers...), donc l'existence des moyens financiers, le développement des centres de vacances est préoccupant. L'ouverture d'un centre de vacances est fonction de la capacité financière de l'œuvre organisatrice. Le manque de moyens financiers peut donc constituer un obstacle à la tenue d'un centre de vacances comme le mentionne TOBA (1981). En 1960, un centre moyen de 100 colons ne coûtait pas plus d'un million. En 1965, le même centre coûtait deux millions. En 1970 le coût a varié entre trois millions et trois millions cinq

cent mille. Aujourd'hui un centre de 100 colons coûte six à sept millions cinq cent mille francs.

8.6.2. Inexistence d'infrastructures adaptées aux centres de vacances.

En effet la recension des écrits nous a montré que l'une des conditions pour organiser un centre de vacances est la possibilité de disposer d'un établissement apte à accueillir les participants. Les infrastructures sportives, socio-éducatives et de loisirs qui ont été créés entre 1983 et 1986 n'ont pas tenu compte des centres de vacances.

Cependant, ces sont les établissements scolaires à régime d'internat qui accueillent les centres de vacances. Ils disposent du minimum d'infrastructures répondant aux besoins des œuvres organisatrices.

L'état d'esprit actuel des responsables de ces établissements permet l'occupation des locaux par les œuvres organisatrices qui en font la demande. Toutefois cette disponibilité des chefs d'établissements ne doit pas faire perdre de vue la nécessité de créer des équipements propres dans la perspective du développement des centres de vacances.

CONCLUSION-SUGGESTIONS

CONCLUSION

Partir en centre de vacances et de loisirs c'est donc qu'on le veuille ou non à la fois entrer dans une histoire déjà faite et participer au débat pédagogique contemporain. Nous voyons là une raison suffisante pour ne pas jouer aux aveugles ; c'est à dire définir en connaissance de cause un projet pédagogique et se donner les moyens de l'analyser. L'évaluation du centre de vacances que nous aurons organisé ou auquel nous aurons participé sera ainsi rendue possible. Un bilan pourra être dressé à partir des hypothèses dégagées.

Il reste que les idées forces des centres de vacances d'aujourd'hui semblent pouvoir se définir ainsi : faire vivre dans une ambiance de détente et de loisirs ; laisser la liberté de choix des activités, favoriser la prise en charge progressive de l'enfant par lui-même ; permettre à chacun de développer sa personnalité et son originalité ; laisser libre cours à l'expression, à l'imagination et à la créativité ; apprendre à vivre en communauté ; aider chacun à surmonter ses difficultés et ses blocages.

Les enfants qui partent en centres de vacances semblent actuellement pouvoir disposer d'un réel pouvoir de choix par contre le pouvoir de décision paraît leur être encore refusé dans la plupart des centres.

Cette étude pourra apporter aux autorités nationales et locales des éléments d'appréciation avant toute prise de décision. Elle aidera les œuvres organisatrices à améliorer leurs prestations.

SUGGESTIONS

Au plan institutionnel

Malgré l'absence de textes réglementaires déterminant les conditions d'organisation et de déroulement des centres de vacances, les œuvres organisatrices continuent d'accueillir les enfants. Elles ne sont soumises à aucun contrôle administratif ou sanitaire.

Il faut que les responsabilités soient situées au cas où un problème survient au cours d'un centre de vacances.

Il nous semble impératif que le Ministère de la Jeunesse prenne les mesures qui s'imposent notamment par la mise en place d'un comité technique chargé d'élaborer les différents textes et de définir les modalités pratiques de contrôle avant, pendant et après le déroulement des centres de vacances ;

- La poursuite par l'INJS de ses actions de formation en direction des personnels d'encadrement des œuvres organisatrices ;

- Que l'Etat dote le MJ/IPJ du minimum de moyens financiers et logistiques afin qu'il soutienne les œuvres organisatrices ;

- Que le répertoire des jeux traditionnels et des activités culturelles issues des différents séminaires sur les activités socio-éducatives et de loisirs soit une source d'inspiration féconde pour les œuvres organisatrices.

Au plan matériel et financier

- L'identification par les services techniques du MJ/IPJ des équipements socio-éducatifs susceptibles d'accueillir les enfants à l'occasion des CVL ;
- L'identification des sites touristiques, des monuments historiques et des espaces de loisirs en collaboration avec les services du tourisme et la direction du patrimoine culturel ;
- L'identification des sources de financement en rapport avec les sociétés nationales, établissements publics et collectivités locales afin de démocratiser les départs en centres de vacances.

Au plan humain

Nous avons pu nous rendre compte que les problèmes inhérents aux centres de vacances sont liés au manque et insuffisance de personnel qualifié d'encadrement et d'animation. Il est donc plus qu'urgent que le MJ/IPJ exige des œuvres organisatrices le recrutement d'un personnel qualifié à la hauteur des tâches à accomplir. Il s'avère aussi nécessaire voir impératif qu'un cadre de concertation entre les œuvres organisatrices elles-mêmes d'une part et d'autre le MJ/IPJ soit défini afin de poser les bases d'une politique de formation, de définition d'objectif pédagogique et sur les activités en centres de vacances au Niger.

BIBLIOGRAPHIE

1- OUVRAGES

BORDAT D.(1976) LE CEMEA, QU'EST CE QUE C'EST ?

François Maspero, Paris, 410 pages

CORINIO G. MURET J.P (1976).LOISIRS GUIDE PRATIQUE DES EQUIPEMENTS. CRU, PARIS, 173 PAGES.

LABOURIE R. (1978). Les institutions socioculturelles, les mots clés. PUF l'éducateur Vendôme, 238 pages.

LEIF. J (1979). Philosophie de l'éducation Delagrave. Paris, 311 pages.

MIALARET G. (1979) . Vocabulaire de l'éducation

PUF. Vendôme, 457 pages

OUVY V. B. LOUIS. R et POREY J.B. (1990). Les vacances, un rêve, un produit, un miroir. AUTREMENT, Paris, 217 pages

PIAGET, J. (1988) Où va l'éducation ? SAINT AMOND, impression bussière, 116 pages

RIOUX, G et CHAPPUIS, R. (1976). La cohésion de l'équipe.

LIMOGE, J. VRIN, 106 PAGES

2- MEMOIRES

AKELLY. G (1992).Le suivi éducatif des enfants en centres de vacances en COTE D'IVOIRE, INJS ABIJAN, 72 pages

ALI D. (1996.) Les centres de vacances au NIGER : Situation actuelle et perspectives, INJS ABIJAN, 80 pages.

BOUBACAR. B (1987). Pour une relance des centres de vacances au NIGER : cas de Zinder, INJS ABIJAN, 72 Pages

KAMAGATE D. Redéfinition du rôle de l'enfant dans la conduite de l'activité en centre de vacances en COTE D'IVOIRE. Une étude de cas, INJS Abidjan, 85 Page.

LANKOU B. (1988) : contribution a l'organisation rationnelle des centres de vacances collectives et des loisir au BURKINA FASO,INJS Abidjan, 52 pages

MUKAZIBERA M.A (1996). Les collectivités éducatives facteur d'intégration et de cohésion sociale : expérience sénégalaise INSEPS DAKAR, 59 pages
TOBA. D.B. (1981) : Les centres de vacances en COTE D'IVOIRE. INJS ABIDJAN, 65 pages.

3- REVUES, JOURNAUX, PUBLICATIONS

ASSANE.S. (janvier 1995), les enfants ont aussi des droits, le Sahel n°4930, page2.

AVICE E. (Janvier 1987), Les vacances collectives instrument du développement des personnes : vers une Education Nouvelle n°359 page 2
Bourobou.M.-(1) Les CEMEA GABON. Qu'est-ce que c'est ?

COLLET H. (Mars-Avril 1984), de la conception d'un centre à la réalisation : Union Française des Centres de Vacances et des Loisirs n°208 page 5

GRIMONT A.(juin 1983) ; Rencontre avec les CEMEA : Vers une Education Nouvelle. n°374 page 1

LABORADE H .(avril 1986) ; Place des colonies de vacances dans une politique des loisirs. Vers une Education Nouvelle n°191 page 6

OUMAROU A. (Avril 1986); Séminaire de formation des moniteurs des centres de vacances : Direction de la Jeunesse et de l'animation populaire page 1.

U.F.C.V- Réglementation des centres de vacances et des loisirs - Présentation UFCV- Recueil de lois et règlements de la République Française.

Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports (octobre 1990) ; Protection des mineurs en centre de vacances. De loisirs et de placement de vacances : **Journal Officiel de la République Française** .n°1547 page 15.

MJ/IPJ : (Février 2004) - Programme Cadre pour la Jeunesse au Niger 2004-2010 PP 17-21

I.N J E P- Jeunesse Au Plein Air - Dossiers Pédagogiques n°15 Avril 1997- Centres de Vacances et de Loisirs-Repères-Analyses-Perspectives.

ANNEXES

YACOUBA ABDOU
ELEVE INSPECTEUR
INSEPS DAKAR
SENEGAL

Niamey, le 05 juillet 2004

INVITATION

La formation des inspecteurs de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports à l'institut national supérieur de l'éducation populaire et des sports de Dakar (Sénégal) est sanctionnée par l'élaboration d'une monographie.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à une séance de travail que je me propose d'organiser le vendredi 09 juillet 2004 au palais des sports du Stade Général **Seyni Kountché (S.G.S.K)** à partir de 9 heures précises.

Vous serez sollicité à débattre sur l'organisation des centres de vacances au Niger.

Les résultats issus de cette rencontre me permettront de formuler mon projet de recherche en vue d'une meilleure conception des centres de vacances au Niger.

Je compte sur votre disponibilité et vous prie d'agréer Monsieur l'expression de ma parfaite considération.

DECISION

N° 117 MEJ/S/CAB

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

VU le décret n° 57.458 du 4 Avril 1957 portant réorganisa-
tion de l'A.O.F. et de l'A.E.F.;

VU le décret n° 57.460 du 4 Avril 1957 fixant les attribu-
tions des Chefs de Territoire, des Conseils de Gouvernement et
des Assemblées Territoriales en A.O.F. et en A.E.F.;

VU l'arrêté n° 1423 en date du 20 Mai 1957 fixant la compo-
sition du Conseil de Gouvernement du Territoire, du Niger;

VU l'arrêté n° 001/SPCG du 23 Mai 1957 fixant les attribu-
tions des Ministres, Membres du Conseil de Gouvernement du Nig

VU l'arrêté n° 971/SPCG du 2 Octobre 1957 portant déléga-
tion de signature aux Membres du Conseil de Gouvernement;

VU la décision n° 116/MEJ/S/CAB du 5 Août 1958
créant une Colonie de Vacances à NIAMEY et MARADI;

DECIDE :

ARTICLE 1er. - Monsieur PAVIER Jean, Directeur de Camps de
vacances Métropolitain (Centre d'éducation aux méthodes d'édu-
cation actives) est nommé Directeur de la Colonie de Vacances
de NIAMEY.

ARTICLE 2. - En sa qualité de Régisseur gestionnaire, il per-
cevra le montant des crédits nécessaires au fonctionnement
de la Colonie, soit la somme de 1.200.000 Fr.

ARTICLE 3. - La dépense est imputable au Budget Territorial
du Niger, Chapitre 12-14, art. 1 et 4, § 1-1 -2 -

ARTICLE 4. - La présente décision sera enregistrée, publiée et
communiquée partout où besoin sera ./

NIAMEY, le 5 Août 1958

LE MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

AMPLIATIONS

.....1 IAN.....2
P.....2 Intéressé,1
EJ/S.....2 CCMN.....2
E/DTF.....5 Camp de
résor... 2 vacances
.F.....1 NIAMEY.....2
FP/P.....2

R. Fremine
R. FREMINE

TERRITOIRE DU NIGER

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

-0-0-0-0-0-

D E C I S I O N

N° 118 MEJ/S/CAB

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

VU le décret n° 57.458 du 4 Avril 1957 portant réorganisa-
tion de l'A.O.F. et de l'A.E.F.;

VU le décret n° 57.460 du 4 Avril 1957 fixant les attribu-
tions des Chefs de Territoire, des Conseils de Gouvernement et
des Assemblées Territoriales en A.O.F. et en A.E.F.;

VU l'arrêté N° 1423 en date du 20 Mai 1957 fixant la composi-
tion du Conseil de Gouvernement du Territoire du Niger;

X VU l'arrêté n° 001/SPCG du 23 Mai 1957 fixant les attributio-
des Ministres, Membres du Conseil de Gouvernement du Niger;

VU l'arrêté n° 971/SPCG du 2 Octobre 1957 portant délégation
de signature aux Membres du Conseil de Gouvernement;

VU la décision n° 116/MEJ/S/CAB du 5 Août 1958
créant une Colonie de vacances à NIAMEY et MARADI;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Monsieur LESAGE Pierre, Directeur de Camps de
vacances Métropolitain (Centre d'éducation aux méthodes d'éduca-
tion actives) est nommé Directeur de la Colonie de vacances de
MARADI .


ARTICLE 2. - En sa qualité de Régisseur gestionnaire, il per-
cevra le montant des crédits nécessaires au fonctionnement de la
Colonie, soit la somme de 800.000 Fr.

ARTICLE 3. - La dépense est imputable au Budget Territorial
du Niger, Chapitre 12-14, art. 1 et 4, § 1-1-2.

ARTICLE 4. La présente décision sera enregistrée, publiée
et communiquée partout où besoin sera ./-

NIAMEY, le 5 Août 1958

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



R. FREMINE

AMPLIATIONS

E.....1 IAN.....2
P.....2 Intéressé.1
EJ/S.....2 Camp de
MF/DTF.....5 vacances
résor.....2 MARADI.....2
.F.....1
MFP/P.....2

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION
DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

ARRETE N° 0037 /MCCJ/S
du 23 Février 1994
Portant réorganisation
et attributions de la
Direction de la Jeu-
neess et des Loisirs

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

- VU la constitution ;
VU le Décret n° 93/004/PRN du 23 Avril 1993, fixant la composition
du Gouvernement ;
VU le Décret, n° 93/093/PRN/MCCJ/S du 28 Juillet 1993, déterminant
les attributions du Ministère de la Communication, de la Cul-
ture, de la Jeunesse et des Sports ;
VU le Décret n° 93/149/PRN/MCCJ/S du 15 Septembre 1993, portant
réorganisation du Ministère de la Communication, de la Culture,
de la Jeunesse et des Sports ;
VU les nécessités de service.

A R R E T E

Article 1er : Le Directeur de la Jeunesse et des Loisirs a pour
mission de promouvoir, de réglementer et de contrôler les activités
et les Loisirs de la Jeunesse en République du Niger.
A ce titre il est chargé :

- a) Dans le domaine de la Jeunesse :
- Elaborer et mettre en oeuvre les diverses stratégies et activités
de Jeunesse ;
 - Elaborer, coordonner, suivre et évaluer les programmes nationaux
de Jeunesse ;

- Créer, superviser la gestion, le contrôle et le suivi de l'animation des infrastructures socio-éducatives de l'Etat, spécifiques à la Jeunesse ;
- Animer et mobiliser les Jeunes en vue de favoriser leur participation consciente et volontaire à l'effort de développement national ;
- Réglementer et contrôler les associations, institutions et mouvements de Jeunesse, en relation avec les services concernés ;
- Former, perfectionner et assurer le contrôle pédagogique des animateurs de Jeunesse en relation avec les services concernés ;
- Promouvoir les échanges et les manifestations de Jeunes ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des Jeunes dans les circuits de production, en relation avec les services et organismes concernés.

b) Dans le domaine des Loisirs, de :

- Elaborer et mettre en oeuvre les programmes de Loisirs en faveur de la Jeunesse ;
- Créer, contrôler l'animation et la gestion des infrastructures, publiques et privées, de Loisirs ;
- Elaborer et contrôler la réglementation des infrastructures de Loisirs ;
- Réhabiliter et promouvoir les jeux traditionnels et activités socio-éducatives en collaboration avec les services et organismes concernés.

c) Dans le domaine de la gestion, de :

- Assurer la gestion des ressources mise à la disposition de la Direction ;
- Diriger et assurer le suivi technique des projets relevant de son domaine d'activité en collaboration avec les services, institutions et organismes concernés ;
- Contribuer à la préparation des projets du budget du Ministère de la Communication de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Veiller à la mise en oeuvre et au suivi des accords et conventions en matière de Jeunesse et de Loisirs des Jeunes ;
- Organiser le Secrétariat de la Direction.

Article 2 : Le Directeur de la Jeunesse et des Loisirs est assisté d'un Directeur Adjoint nommé par arrêté du Ministre de la Communication, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 : La Direction de la Jeunesse et des Loisirs comprend :

- Un Secrétariat ;
- Un Service de l'Information-Education-Communication ;
- Un Service de la Vie Associative ;
- Un Service de la Jeunesse et des Activités de Développement ;
- Un Service des Loisirs et des Activités Socio-Educatives.

Article 4 : Le Secrétariat est chargé de :

- Organiser les rencontres et visites de travail du Directeur ;
- La gestion du courrier (Arrivée et Départ) ;
- L'établissement des ordres de mission ;
- La dactylographie de tous les documents officiels de la Direction.

Article 5 : Le Service Information-Education-Communication, placé sous l'autorité d'un Chef de Service, est chargé de :

- diffuser les informations et documents relatifs à la Jeunesse et de les conserver en relation avec le service de la documentation du MCCJ/S ;
- publier et/ou mettre à jour les statistiques sur les activités de Jeunesse en collaboration avec les services concernés ;
- informer et sensibiliser les jeunes en vue de leur faire prendre conscience des problèmes les concernant ;
- animer et mobiliser les jeunes en vue de favoriser leur participation consciente et volontaire à l'effort de développement national ;
- informer et promouvoir les activités des jeunes selon les modes de communication (radio, télévision, journaux) en collaboration avec les services concernés ;

- entreprendre des recherches en matière de Jeunesse et des Loisirs en collaboration avec les services concernés ;
- établir des relations avec les centres de documentation et d'information Jeunesse aux plans national et international ;
- planifier les actions de formation et de perfectionnement des cadres ;
- organiser le contrôle pédagogique des cadres relevant de la Direction de la Jeunesse et des Loisirs, en relation avec les services concernés.

Article 6 : Le Service Information-Education-Communication comprend deux divisions :

- . La Division Information-Education-Communication.
- . La Division Recherche et Documentation.

Article 7 : La Division Information-Education-Communication placée sous l'autorité d'un Chef de Division, est chargée de :

- diffuser les informations et documents relatifs à la Jeunesse et de les conserver en relation avec le service de la documentation du MCCJ/S ;
- publier et/ou mettre à jour les statistiques sur les activités de Jeunesse en collaboration avec les services concernés ;
- animer et mobiliser les jeunes en vue de favoriser leur participation consciente et volontaire à l'effort de développement national ;
- informer et promouvoir les activités de jeunes selon les modes de communication (radio, télévision, journaux) en collaboration avec les services concernés ;
- planifier les actions de formation et de perfectionnement des cadres ;
- d'organiser le contrôle pédagogique des cadres relevant de la Direction de la Jeunesse et des Loisirs, en relation avec les services concernés.

Article 8 : La Division de la Recherche et de la Documentation, placée sous l'autorité d'un chef de Division, est chargée de :

- constituer une banque de données documentaires émanant des organismes nationaux et internationaux de Jeunesse et de Loisirs ;
- assurer la diffusion des informations et documents en direction des Services Départementaux de Jeunesse ;
- entreprendre des recherches en matière de Jeunesse et des Loisirs ;
- établir des relations avec les centres d'informations et de documentation Jeunesse aux plans national et international ;
- encourager et soutenir la promotion et la diffusion par les moyens audio-visuels, l'épanouissement de la Jeunesse et son intégration dans les milieux de production.

Article 9 : Le Service de la Vie Associative, placé sous l'autorité d'un Chef de Service, est chargé de :

- instruire les demandes d'agrément des associations, institutions et mouvements de Jeunesse, et des subventions les concernant ;
- élaborer, avec les services concernés, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs aux associations, institutions et mouvements de Jeunesse, et d'en assurer le contrôle ;
- promouvoir, au plan national, des échanges et manifestations des jeunes, en relation avec les services et organismes concernés ;
- établir des relations avec les associations, institutions et mouvements de jeunesse des autres pays et organismes internationaux de Jeunesse ;
- élaborer, évaluer et suivre l'ensemble des programmes d'accords bilatéraux ou multilatéraux et de participer à la préparation des commissions mixtes de coopération en matière de Jeunesse et de Loisirs ;
- soutenir, encourager et contrôler les activités des mouvements, institutions et associations de Jeunesse.

Article 10 : Le Service de la Vie Associative comprend deux Divisions :

- . La Division de la Réglementation et du Contrôle ;
- . La Division des Echanges et de la Coopération.

Article 11 : La Division de la Réglementation et du Contrôle, placée sous l'autorité d'un Chef de Division, est chargée de :

- élaborer, avec les services concernés, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs aux associations, institutions et mouvements de Jeunesse et d'en assurer le contrôle ;

- recenser l'ensemble des associations, institutions et mouvements de Jeunesse et d'en assurer la tutelle (instruction des demandes d'agrément, contrôle et suivi des programmes d'action) ;

- soutenir, encourager et contrôler les activités des mouvements, institutions et associations de Jeunesse.

Article 12 : La Division des Echanges et de la Coopération, placée sous l'autorité d'un Chef de Division, est chargée de :

- étudier et proposer des programmes d'accords bilatéraux et multilatéraux en matière de Jeunesse ;

- exécuter, suivre et évaluer les protocoles d'accords ;

- participer aux différentes réunions de commissions mixtes de coopération ;

- mettre en place une politique de jumelage des villes et communes avec les pays amis dans les domaines de la Jeunesse ;

- promouvoir les échanges et manifestations des jeunes aux niveaux national et international.

Article 13 : Le Service de Jeunesse et Activités de Développement, placée sous l'autorité d'un Chef de Service, est chargée de :

- promouvoir les idées de projets de développement et de veiller à leur mise en oeuvre, en collaboration avec les services et organismes concernés ;

- étudier tout projet d'insertion des jeunes dans les circuits de production, en collaboration avec les services concernés ;

- établir des relations avec toute Institution et tout programme national ou international, préoccupés par l'insertion des jeunes ;

- organiser des sessions de formation (perfectionnement, séminaires ...) à l'intention des cadres de Jeunesse et des jeunes dans les domaines de la gestion et de la recherche de financement des projets ;

- encourager les jeunes à se constituer en groupement d'intérêt économique et autres formes d'organisations socio-économiques ;

- organiser et superviser les programmes de chantiers de développement communautaire.

Article 14 : Le service de Jeunesse et Activités de Développement comprend deux Divisions :

- . La Division des Initiatives et Insertion des Jeunes,
- . La Division des Programmes de Développement.

Article 15 : La Division des Initiatives et Insertion des Jeunes, placée sous l'autorité d'un chef de division, est chargée de :

- promouvoir les idées de projets de développement et de veiller à leur mise en oeuvre, en collaboration avec les organismes et services concernés, dans :

- l'élaboration des diagnostics de milieu,
- l'appréciation de la faisabilité des filières d'insertion,
- la définition de programme des opérations,
- l'appui aux projets initiés par les jeunes,
- l'orientation vers la recherche des financements,
- la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des projets d'insertion.

- étudier tout projet d'insertion des jeunes dans les circuits de production, en collaboration avec les services et organismes concernés,

- encourager les jeunes à se constituer en groupement d'intérêt économique et autres formes d'organisations socio-économiques,

- établir des relations avec les institutions et organismes nationaux et internationaux préoccupés par l'insertion des jeunes,

- d'organiser des sessions de formation à l'intention des cadres de jeunesse et des jeunes, dans les domaines de la gestion et de la recherche de financement des projets.

Article 16 : La Division des Programmes de Développement, placée sous l'autorité d'un Chef de Division, est chargée de :

- concevoir et organiser des programmes de chantiers de jeunes,
- suivre et évaluer les chantiers de développement communautaire,
- créer et réglementer des centres permanents de développement communautaires des jeunes et d'en assurer la tutelle.

Article 17 : Le Service Loisirs et Activités Socio-Educatives, placé sous l'autorité d'un Chef de Service, est chargé de :

- élaborer, coordonner et suivre les politiques en matière de Loisirs, en relation avec les services et organismes concernés;
- élaborer, avec les services concernés, l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la création des équipements socio-éducatifs et de Loisirs et d'en assurer le Contrôle;

le Chef de

Article 21 : / La Division des Equipements et Infrastructures, :

- étudie , élabore et suit les politiques sur les équipements et infrastructures socio-éducatives et des loisirs au plan national;

- élabore les programmes de formation des cadres de gestion et de maintenance des infrastructures et équipements,

- participe au suivi et au contrôle de ces Etablissements en liaison avec les services concernés;

-établit des contacts avec des institutions et organismes en vue de la promotion des activités de loisirs;

TITRE IV : MESURES D'APPLICATION :

Article 21 : Il peut être créé d'autres Divisions ou des Bureaux chaque fois que de besoins.

Article 22 : Les Chefs de Services et les Chefs de Divisions sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre de la Communication de la Culture de la Jeunesse et des Sports.

Article 23 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, notamment celles de l'Arrêté N° 032/MCCJ/S du 27 Février 1992.

Article 24 : Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint du Ministère de la Communication de la Culture de la Jeunesse et des Sports, et le Directeur de la Jeunesse et des Loisirs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger./.

Ampliations :

PRN.....	2	TOUTES DIRECTIONS ET	
CAB/PM.....	2	DDJS/C.....	20
SGG/JQ.....	2	TOUS PREFETS.....	8
MCCJ/S/CAB.....	2	CHRONO.....	2
TOUS MINISTRES ET		ARCHIVES MCCJ/S.....	2
S.E.	28	MCCJ/S/B.O.....	2
S.G/MCCJ/S.....	2		
S.G.A./MCCJ/S.....	2		
ARCHIVES NAT.....	2		

HASSOUMI MASSAOUDOU

REPUBLIQUE DU NIGER
AGENCE DE VOYAGE
Spécial Show Vacances et Tourisme
SAWKA LAHIYA VOYAGE ET TOURISME

BP :10 871 RC 7123/2001 Tel :73 25 31/01 38 68/93 96 44

Voyage d'étude sur le Bénin, Togo, Ghana, Côte d'Ivoire et le Burkina Faso

Spécial Colonie de Vacances

2004

Spécial Show Vacances et Tourisme
SAWKA LAHIYA VOYAGE ET TOURISME

REPUBLIQUE DU NIGER
AGENCE DE VOYAGE
Spécial Show Vacances et Tourisme
SAWKA LAHIYA VOYAGE ET TOURISME

BP :10 871 RC 7123/2001 Tel :75 25 51-91 58 68/93 96 44

Voyage d'étude sur le Bénin, Togo, Ghana, Côte d'Ivoire et le Burkina-Faso

COLONIE DE VACANCES 2004

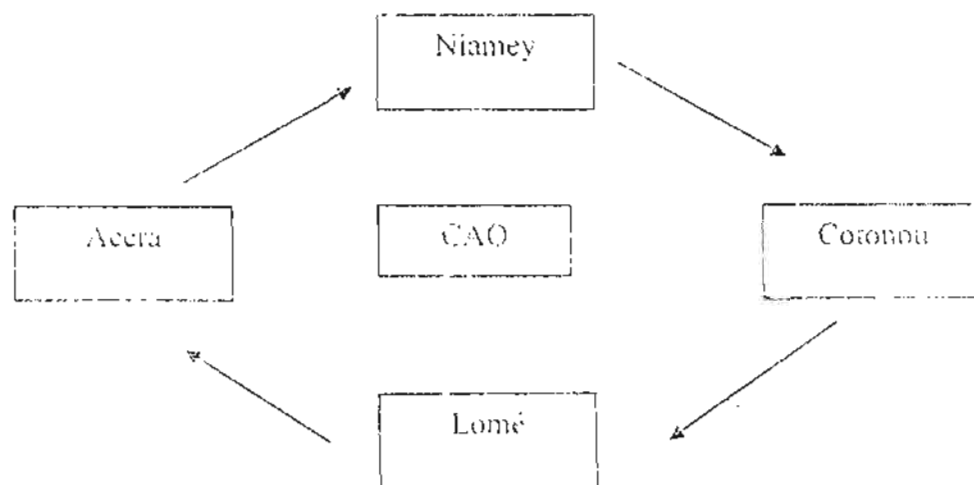
ALLER & RETOUR DEUX SEMAINES

Départ de Niamey le : *05 juillet 04 à 8H00*.....

Point de départ : *Palais des sports*

Pour les enfants de 7 à 18 ans

Date de retour : *20 juillet 04.*



Tout le circuit CAO 2004 : 25000 F CFA (Sans hébergement)

Transport et hébergement : 75000 F CFA.

Le film du parcours est gratuit pour les participants

PROGRAMME

I. Hébergement

- 1- 50 000 F CFA est demandée par personne pour tout le séjour y compris logement et restauration.
- 2- Les repas sont pris ensemble (filles et garçon)
- 3- Les chambres sont réparties en deux groupes :

Parties filles		Y compris les toilettes
Parties garçon		

- 4- l'hébergement concerne tout celui ou celle :
 - qui a l'intention de faire tout le circuit
 - qui n'a aucun endroit où loger
 - qui souhaite être avec la masse
- 5- une fois payé, l'hébergement n'est plus remboursable,
- 6- l'hébergement est surtout :
 - important à Cotonou vu que la part importante du séjour s'y passera
 - visite des sites historiques (musées d'Abomey, Porto-Novo, Ouidah)
 - moins important à Lomé et Accra

II. Au programme

II 1- Promenade

- A- Promenade dans
- les jardins publics
 - les marchés
 - les plages
 - les zones minières
 - quelques écoles et universités
 - services publics (ports, usines)
 - les villages lacustres
 - parcs d'amusement
 - les sites historiques

II 2- Enquêtes

A Rencontre avec les personnages

II 3- Heures de sorties

Matin de 9H – 11H 30mn

Soir de 16H – 18H 30mn

II 4- Il est obligatoire de se munir :

- 1- Deux photos d'identités à l'inscription
- 2- Une carte d'élève ou d'un passeport
- 3- D'un carnet de vaccination en règle
- 4- Pas plus d'une valise et d'un sac à mains
- 5- D'une couverture (drap)
- 6- D'une moustiquaire

II 5- Si possible

- 1- d'un carnet de note
- 2- D'un appareil photo
- 3- Un sac de couchage

III – Règlement

- A- respect de soi et de toute autre personne
- B- Les enfants seront encadrés par deux enseignants
- C- Ponctualité (respect des heurs d'embarquement)
- les arrêts du convoi prennent au maximum 30 mn
 - les arrêts de convoi au niveau des agglomérations prennent tout au plus 1 heure de temps
 - Respect des places attribuées aux participants de la colonie
 - Avoir toujours ses pièces d'identités et son carnet de vaccination sur soi
 - En cas d'absence au départ de Niamey la somme versée n'est plus remboursable
 - Respect avec rigueur de la date et des heures de déplacement
- D- En cas de maladies

Le malade est automatiquement pris en charge par le personnel du voyage si le montant des soins ne dépasse pas la somme de vingt mille francs CFA

NB : en cas d'une maladie ou d'une crise chez l'enfant, veuillez nous signaler celle-ci

Le personnel du voyage « SAWKA LAHIA VOYAGE ET TOURISME » vous remercie pour une bonne compréhension.



Le Secrétaire Générale

